

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

DU 21 OCTOBRE 2010

L'an deux mille dix, le vingt et un du mois d'octobre à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Martin-d'Hères (Isère), dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PROBY René, Maire.

Présents :

M. René PROBY (absent de la délibération n°48 à 74), M. David QUEIROS, M. Thierry SEMANAZ, Mme Michèle VEYRET, Mme Cosima SEMOUN, M. Ahmed MEITE, Mme Elisabeth PEPELNJAK, M. Fernand AMBROSIANO, Mme Marie-Christine MARCHAIS, M. Michel MEARY, Mme Antonieta PARDO-ALARCON, M. Abdallah SHAIEK, Mme Sarah LAPORTE-DAUBE, M. Christophe BRESSON, M. Philippe SERRE, M. Jean-Paul JARGOT, M. Ibrahima DIALLO, Mme Marie-Dominique VITTOZ, Mme Ana CORONA RODRIGUES, Mme Mitra REZAI, Mme Véronique BOISSY-MAURIN, Mme Claudette CARRILLO, M. Alain SEGURA, M. Gilles FAURY, M. Franck CLET, Mme Marie-Christine LAGHROUR, Mme Elisabeth LETZ, M. Pascal METTON, Mme Marie-Anne DUJET, M. Xavier DENIZOT, Mme Asra WASSFI, Mme Nathalie OHANESSIAN, Mme Agnès BUSCAYRET-MASSOL.

Excusés :

Mme Salima DJEGHDIR.

Pouvoirs :

Mlle Elisa MARTIN a donné pouvoir à M. Thierry SEMANAZ, M. Ahmed MEITE à M. Gilles FAURY (pour le vote des délibérations n°1 à 13), Mme Marie-Christine MARCHAIS à M. Michel MEARY (pour le vote des délibérations n°19 à 74), Mme Antonieta PARDO-ALARCON à M. René PROBY (pour le vote des délibérations n°16 à 74), M. Kristof DOMENECH-BELTRAN à Mme Sarah LAPORTE-DAUBE, Mme Anne-Marie UVIETTA à Mme Elisabeth PEPELNJAK, M. José ARIAS à Mme Michèle VEYRET, M. Pierre GUIDI à M. David QUEIROS, Mme Nathalie OHANESSIAN à Mme Agnès BUSCAYRET-MASSOL (pour le vote des délibérations n°1 à 18), pour les représenter et voter en leurs lieu et place.

Conformément à l'article 53 de la loi du 5 Avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Michèle VEYRET ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

1. Présentation du guide de la commande publique de Saint-Martin-d'Hères.
Rapporteur M. Thierry SEMANAZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 18 octobre 2010,

Vu les principes de la commande publique, la ville a souhaité conforter ses règles internes pour assurer une cohésion de sa politique d'achat pour l'ensemble de sa structure et une sécurité juridique dans le cadre des marchés publics.

Vu le présent guide et ses annexes qui régit les procédures, conformément au code des Marchés Publics, et qui permet un accompagnement de la définition des besoins jusqu'à l'achat pour l'ensemble des marchés de fournitures, services et travaux.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

PREND ACTE

Du guide de la commande publique de Saint-Martin-d'Hères.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

2. Recensement partiel de la population – année 2011 : Autorisation donnée à M. le Maire de procéder au recrutement de six agents recenseurs et d'un contrôleur des opérations.
Rapporteur Mme Michèle VEYRET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu le décret 2009-637 du 8 juin 2009 relatif au recensement de la population et aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et notamment les articles 4 et 5 modifiant l'article 30 du décret 2003-485 du 5 juin 2003 et l'article 5 du décret 2003-561 du 23 juin 2003,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Considérant l'obligation faite aux communes de procéder au recensement partiel de la population du 20 janvier au 26 février 2011 qui implique le recrutement de six agents recenseurs et d'un contrôleur,

Considérant qu'une dotation forfaitaire est allouée par l'INSEE dont le montant sur la base de calcul connue à ce jour serait de l'ordre de 7 130 euros pour la collecte 2011,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

de procéder au recrutement de six agents recenseurs pour une période démarrant entre le 3 et le 10 janvier et se finissant le 26 février 2011 et d'un contrôleur des opérations du 3 janvier au 4 mars 2011.

FIXE

Les dépenses correspondant à la rémunération et aux charges attenantes des six agents recenseurs et du contrôleur à 14 800 euros.

DIT

Que la dotation forfaitaire versée par l'INSEE à la Commune sera imputée au Budget Principal compte 7484 020 RECENS.

DIT

Que la dépense correspondant à la rémunération des agents recenseurs et du contrôleur sera imputée au Budget Principal compte 64131 020 RECENS.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

3. Coopération internationale - « Coopération décentralisée » : Accord du Conseil Municipal pour la relance de cette démarche.

Rapporteur M. Ibrahima DIALLO

La Ville de Saint-Martin-d'Hères a su démontrer à travers son histoire son soutien à des populations frappées par des événements dramatiques tels que catastrophes naturelles, tremblements de terre, tsunamis... dans le cadre d'actions de solidarité internationale.

Au-delà de ces événements elle a également, lors de précédents mandats, établi des liens d'amitié et de partenariat qui se sont concrétisés par des jumelages avec les villes de Zella Mehlis en ex RDA et Cesena en Italie.

En France, la notion de « coopération décentralisée » qui recouvre différentes formes de partenariats entre collectivités françaises et étrangères est définie par le titre IV « de la coopération décentralisée » de la loi du 6 février 1992 portant sur l'administration territoriale de la République et la circulaire du 26 mai 1994 qui précise les modalités d'application de cette loi. Celle ci, en créant le concept de « coopération décentralisée » a entériné et encadré une réalité qui existe depuis la fin de la Seconde Guerre Mondiale.

En 2006 et 2007, deux nouvelles lois, les lois Oudin-Santini et Thiollière sont venues renforcer la notion de « coopération décentralisée » en lui donnant un véritable cadre juridique administratif et budgétaire précis et en déterminant le type d'action pouvant être intégré dans la convention liant les autorités locales françaises et étrangères partenaires (actions de coopération, d'aide au développement ou actions à caractère humanitaire).

Considérant qu'aujourd'hui la Ville de Saint-Martin-d'Hères, sur proposition de la commission culturelle du 16 juin 2010 validée par le Bureau Municipal du 8 septembre 2010, souhaite réactiver une démarche de « coopération décentralisée » à travers des projets humanitaires, sociaux et culturels et d'aide au développement.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La relance de la démarche dite de « coopération décentralisée ».

PRECISE

Que cette démarche devra s'effectuer dans le cadre de projets humanitaires, sociaux et culturels et d'aide au développement qui pourront faire l'objet de demandes de financement auprès des différentes institutions susceptibles d'apporter leur concours, et dans la limite des crédits budgétaires alloués à cet effet.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

4. Galerie municipale Espace Vallès : Demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Isère au titre de l'année 2011 dans le cadre de la convention culturelle entre le Conseil Général et la ville de Saint-Martin-d'Hères pour les années 2009/2011.

Rapporteur Mme Antonietta PARDO-ALARCON

Vu la convention culturelle intervenue entre le Conseil Général de l'Isère et la ville de Saint-Martin-d'Hères pour les années 2009-2010-2011,

Considérant que dans le cadre de ce partenariat, le Conseil Général accorde une subvention annuelle de fonctionnement à l'Espace Vallès,

Considérant la subvention de fonctionnement obtenue en 2010 à hauteur de 20 000 € pour l'Espace Vallès,

Considérant la poursuite des activités de l'Espace Vallès en 2011,

Considérant la dépense prévisionnelle engendrée par la mise en œuvre de ces activités à hauteur de 125 000 €

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

SOLLICITE

La participation financière du Conseil Général de l'Isère la plus élevée possible ou à minima la reconduction de la subvention 2010, pour le fonctionnement de l'Espace Vallès, galerie municipale de la ville de Saint-Martin-d'Hères, au titre de l'année 2011.

DIT

Que la dépense correspondante sera couverte pour partie par subvention du Conseil Général de l'Isère, du Conseil Régional Rhône-Alpes, de l'Etat (DRAC), le solde par le budget de la ville.

DIT

Que la recette correspondante sera imputée au budget de la ville code nature 7473, code fonction 312, code gestion CUVALL.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

5. Galerie municipale Espace Vallès : Demande de subvention auprès du Conseil Régional Rhône-Alpes pour son programme d'activités au titre de l'année 2011.

Rapporteur Mme Antonietta PARDO-ALARCON

Considérant la subvention obtenue en 2010 d'un montant de 12 000 €

Considérant le développement de l'Espace Vallès, galerie municipale d'art contemporain et son rayonnement régional,

Considérant son programme d'activités de diffusion de l'art contemporain pour l'année 2011 comprenant :

- la programmation de cinq expositions d'art contemporain
- une ligne d'édition à raison d'un catalogue par exposition
- un dispositif de sensibilisation conséquent autour de cette programmation avec :
 - jumelages avec des établissements scolaires (maternelles, primaires, collèges et lycées)
 - accueil et animations structurées pour les établissements scolaires, socio-culturels et groupes
 - ateliers artistiques dans les établissements scolaires, socio-culturels et en direction des groupes
 - conférences d'histoire de l'art dans la galerie et dans les établissements scolaires

Considérant la dépense prévisionnelle engendrée par la mise en œuvre de ces activités à hauteur de 125 000 €

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

SOLLICITE

La participation financière du Conseil Régional Rhône-Alpes la plus élevée possible ou à minima la reconduction de la subvention obtenue en 2010.

DIT

Que la dépense correspondante sera couverte pour partie par subvention du Conseil Général de l'Isère, du Conseil Régional Rhône-Alpes, de l'Etat (DRAC), le solde par le budget de la ville.

DIT

Que la recette correspondante sera imputée au budget de la ville code nature 7472, code fonction 312, code gestion CUVALL.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

6. Galerie municipale Espace Vallès : Demande de subvention auprès de l'Etat (DRAC) pour son programme d'activités au titre de l'année 2011.

Rapporteur Mme Antonietta PARDO-ALARCON

Considérant la subvention obtenue en 2010 d'un montant de 10 000 €

Considérant le développement de l'Espace Vallès, galerie municipale d'art contemporain et son rayonnement régional,

Considérant son programme d'activités de diffusion de l'art contemporain pour l'année 2011 comprenant :

- la programmation de cinq expositions d'art contemporain
- une ligne d'édition à raison d'un catalogue par exposition
- un dispositif de sensibilisation conséquent autour de cette programmation avec :
 - jumelages avec des établissements scolaires (maternelles, primaires, collèges et lycées)
 - accueil et animations structurées pour les établissements scolaires, socio-culturels et groupes

- ateliers artistiques dans les établissements scolaires, socio-culturels et en direction des groupes
- conférences d'histoire de l'art dans la galerie et dans les établissements scolaires

Considérant la dépense prévisionnelle engendrée par la mise en œuvre de ces activités à hauteur de 125 000 €

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

SOLLICITE

La participation financière de la DRAC la plus élevée possible ou à minima la reconduction de la subvention obtenue en 2010.

DIT

Que la dépense correspondante sera couverte pour partie par subvention du Conseil Général de l'Isère, du Conseil Régional Rhône-Alpes, de l'Etat (DRAC), le solde par le budget de la ville.

DIT

Que la recette correspondante sera imputée au budget de la ville code nature 74718, code fonction 312, code gestion CUVALL.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

7. L'heure bleue : Demande de subvention auprès du Conseil Régional Rhône-Alpes pour la saison artistique, le dispositif d'actions de sensibilisation et la poursuite du contrat d'association de la compagnie en résidence au titre de l'année 2011.

Rapporteur Mme Antonietta PARDO-ALARCON

Vu la délibération n°9 du 18 mars 2010 fixant les tarifs des spectacles programmés à L'heure bleue pour la saison 2010-2011,

Vu la programmation de L'heure bleue pour la saison 2010-2011 établie par le Service du Spectacle Vivant et communiquée à travers la plaquette éditée en juillet 201,

Considérant le développement de la programmation artistique de L'heure bleue et son rayonnement régional.

Considérant que dans le cadre de cette programmation l'accent est mis sur la formation et l'élargissement des publics et que des actions de sensibilisation sont mises en place en accompagnement des spectacles en direction de l'enfance et de la jeunesse, en particulier des lycéens,

Considérant que L'heure bleue à travers sa programmation et ses actions de sensibilisation est en mesure de solliciter une subvention de fonctionnement auprès du Conseil Régional, à hauteur de 40 000 euros,

Considérant la dépense prévisionnelle en 2010 pour la mise en œuvre de ces activités à hauteur de 596 391,60 euros (dont 294 094,60 euros de charges de personnel et intermittents),

Considérant la subvention obtenue en 2010 pour L'heure bleue à hauteur de 38 000 euros,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DEMANDE

Auprès du Conseil Régional Rhône-Alpes, une subvention à hauteur de 40 000 euros au titre de l'année 2011.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

8. L'heure bleue : Demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Isère pour la programmation artistique et un projet de résidence au titre de l'année 2011 dans le cadre de la convention culturelle entre le Conseil Général de l'Isère et la ville de Saint-Martin-d'Hères pour les années 2009/2011.

Rapporteur Mme Antonietta PARDO-ALARCON

Vu la Convention Culturelle triennale intervenue entre la Ville de Saint-Martin-d'Hères et le Conseil Général de l'Isère pour les années 2009, 2010, 2011,

Vu la délibération n°9 du 18 mars 2010 fixant les tarifs des spectacles programmés à L'heure bleue pour la saison 2010-2011,

Vu la programmation de L'heure bleue pour la saison 2010-2011 établie par le Service Spectacle Vivant et communiquée à travers la plaquette éditée en juillet 2010,

Considérant que L'heure bleue a orienté sa programmation sur la diffusion des arts de la voix en général avec un regard particulier sur la chanson française et les musiques vivantes et le soutien d'artistes et groupes isérois en les programmant en co-plateau ou en première partie de spectacle,

Considérant qu'un certain nombre de spectacles concerne les scolaires :

- soit dans des séances en journée en direction des maternelles, primaires, collèges et lycées.
- soit sur les soirées publiques où les élèves de collèges et de lycées côtoient le public adulte,

Considérant que ces spectacles sont accompagnés d'actions de sensibilisation en direction des élèves et groupes d'établissements scolaires, de centres médico-sociaux ou socio-éducatifs,

Considérant que dans le cadre de la nouvelle convention il convient de présenter une demande de subvention sur la base de la programmation artistique et des actions de sensibilisation de L'heure bleue ainsi que pour la poursuite de la résidence d'une compagnie iséroise : Vox International Théâtre / Direction Guillaume Paul, Théâtre – Musique - Chant (cette résidence permet de développer un axe création dans l'équipement ainsi qu'un axe hors les murs avec des propositions artistiques de proximité sur l'ensemble du territoire communal),

Considérant la dépense prévisionnelle en 2010 par la mise en oeuvre de ces activités à hauteur de 596 391,60 (dont 294 094,60 euros de charges de personnel permanents et intermittents),

Considérant la subvention obtenue en 2010 pour L'heure bleue à hauteur de 33 000 euros,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

SOLLICITE

Auprès du Conseil Général de l'Isère une participation financière de 40 000 euros ou au moins égale à 33 000 euros, pour la programmation artistique de L'heure bleue, ainsi que ses actions de sensibilisation au titre de l'année 2011.

DIT

- que la dépense correspondante sera couverte pour partie par subvention du Conseil Général de l'Isère, du Conseil Régional Rhône- Alpes, par les recettes issues de la billetterie, le solde par le budget de la Ville.

- que la recette correspondante sera imputée au budget de la ville : code gestionnaire CUHEBL ; code nature 7473 ; code fonction 314

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

9. Projets Patrimoine : Demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Isère au titre de l'année 2011 dans le cadre de la convention culturelle entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et le Conseil Général de l'Isère pour les années 2009/2011.

Rapporteur Mme Antonietta PARDO-ALARCON

Vu la Convention culturelle intervenue entre le Conseil Général de l'Isère et la ville de Saint-Martin-d'Hères pour une durée de trois ans (2009 à 2011),

Considérant que dans le cadre de ce partenariat, le Conseil Général accorde une subvention annuelle pour les projets Patrimoine et Histoire,

Considérant la subvention de fonctionnement obtenue en 2010 à hauteur de 6 700 € pour les projets Patrimoine,

Considérant les projets patrimoine de la ville de Saint-Martin-d'Hères autour d'actions éducatives sur l'histoire et le patrimoine local : classes du patrimoine, histoire et mémoire des immigrations, histoire et mémoire collective d'un quartier, numérisation et collecte de fonds patrimoniaux, valorisations des sites patrimoniaux dans la ville,

Considérant la dépense prévisionnelle engendrée par la mise en œuvre de ces projets patrimoniaux à hauteur de 49 000 €

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

SOLLICITE

La participation financière du Conseil Général de l'Isère la plus élevée possible ou à minima la reconduction de la subvention 2010 pour les projets patrimoniaux organisés par le service du patrimoine de la ville de Saint-Martin-d'Hères, au titre de l'année 2011.

DIT

Que la dépense correspondante sera couverte pour partie par subvention du Conseil Général de l'Isère, du Conseil Régional Rhône-Alpes, de l'Etat (DRAC), le solde par le budget de la ville.

DIT

Que la recette correspondante sera imputée au budget de la ville code nature 7473, code fonction 324, code gestion CUPATR.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

10. Projets lecture publique : Demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Isère au titre de l'année 2011 dans le cadre de la convention culturelle intervenue entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et le Conseil Général de l'Isère pour les années 2009/2011.

Rapporteur Mme Antonietta PARDO-ALARCON

Vu la convention culturelle intervenue entre le Conseil Général de l'Isère et la ville de Saint-Martin-d'Hères pour les années 2009/2010/2011,

Considérant que dans le cadre de ce partenariat, il convient de déposer une demande de subvention pour le volet lecture publique pour l'année 2011,

Considérant que ce volet comprend deux axes :

- donner à la lecture un caractère vivant à travers des rencontres avec des écrivains, des illustrateurs, des conteurs...
- promouvoir l'accès aux NTIC (Nouvelle Technologies de l'Information et de la Communication), multimédia : dans l'objectif de mettre les outils numériques à la portée du plus grand nombre et de lutter contre « l'illectronisme ».

Considérant la dépense prévisionnelle engendrée par la mise en œuvre de ces projets à hauteur de 100 000 € pour l'année 2011,

Considérant la subvention obtenue pour l'année 2010 à hauteur de 3 500 €

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

SOLLICITE

La participation de Conseil Général de l'Isère à hauteur de 10 000 € pour l'ensemble des projets du volet lecture publique pour l'année 2011.

DIT

Que la dépense correspondante sera couverte pour partie par subvention du Conseil Général de l'Isère, le solde par le budget de la ville.

DIT

Que la recette correspondante sera imputée au budget de la ville code nature 7473, code fonction 321, code gestionnaire CUBIB.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

11. Versement à l'association Microphone d'une aide spécifique pour le projet « étoiles » sur le quartier Renaudie en partenariat avec le service du Patrimoine.

Rapporteur Mme Antonietta PARDO-ALARCON

Vu la délibération n°2 du 18 mars 2010 portant adoption du budget primitif 2010,

Considérant que dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative, la Ville de Saint-Martin-d'Hères est susceptible d'attribuer des subventions d'aide aux projets,

Considérant l'intérêt de la Ville pour le projet « étoiles » sur le quartier Renaudie proposé par l'association Microphone qui sera mis en œuvre en partenariat avec le service du Patrimoine de la Ville,

Considérant que l'association Microphone a fait par ailleurs des recherches de financements qui ont été retenues,

Considérant que la demande de cette association a été présentée en commission culturelle le 22 septembre 2010 et a fait l'objet d'un avis favorable,

Considérant que ce projet de mémoire sur le quartier Renaudie présente un caractère d'intérêt général, notamment au regard la politique culturelle de la ville,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

Le versement d'une subvention d'un montant de 3 000 € à l'association Microphone.

DIT

Que la dépense pour l'association Microphone est à imputer au 6574/33/CUACTI/AFCU NONAFF du budget principal.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

12. Mon Ciné - Dispositif « Passeurs d'images » : Tarif d'inscription à l'atelier de réalisation d'un film vidéo du 25 au 29 octobre 2010.

Rapporteur Mme Antonieta PARDO-ALARCON

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2009, fixant les tarifs des séances de cinéma programmées à Mon Ciné pour la saison 2010,

Considérant la mise en place d'un atelier de réalisation vidéo dans le cadre de « Passeurs d'images » qui se déroulera du 25 au 29 octobre 2010,

Considérant qu'il convient d'appliquer, à titre symbolique une participation financière des jeunes pour l'inscription à ce stage,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

De fixer le tarif suivant :

5 euros pour l'inscription au stage qui se déroulera du 25 octobre 2010 au 29 octobre 2010.

DIT

- que les recettes générées par la vente des abonnements seront inscrites au Budget Mon Ciné : Code Nature 706 Code Gestionnaire ETE.

- que les dépenses correspondantes seront inscrites au Budget Mon Ciné : Codes Nature 611, 6233 Code Gestionnaire ETE.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

13. Tarifs des spectacles programmés à L'heure bleue pour la saison 2010/2011 : Modification de la délibération n°9 du 18 mars 2010.

Rapporteur Mme Antonieta PARDO-ALARCON

Vu la délibération n°9 en date du 18 mars 2010 qui fixe les tarifs des spectacles à L'heure bleue pour la saison 2010-2011 avec une politique tarifaire incitative en direction du jeune public,

Vu le procès verbal de la vérification de la régie rédigé par la trésorerie publique de Saint-Martin-d'Hères en date du 8 septembre 2010,

Considérant **qu'il convient d'établir un avenant de la délibération n°9 du 18 mars 2010 à la tarification des spectacles de la saison 2010-2011 de L'heure bleue,**

Considérant pour ces motifs la proposition de compléter de la manière suivante, le cadre tarifaire ci-dessus, pour la saison 2010-2011 :

Tarif « invitation » 0,00 €

- Pour protocole de la ville de Saint-Martin-d'Hères, la presse, le personnel du spectacle vivant et de L'heure bleue, les compagnies, les producteurs, les partenaires institutionnels ou artistiques : 0,00€ invitation

Tarif « exonération » 0,00 €

- Pour les groupes ou associations constitués de plus de 10 personnes (CE, COS, groupes scolaires, groupes particuliers, MJC : 1 place exonération pour 10 personnes : 0,00 €

- Pour les écoles maternelles : 1 place exonération pour 4 enfants : 0,00 €

- Pour les écoles primaires : 1 place exonération pour 8 enfants : 0,00 € exonération.

- Pour les collèges et lycées et universités : 1 place exonération pour 10 élèves : 0,00 €

Tarif « moins de 16 ans » 8,00 €

- Pour les collégiens et lycéens dans le cadre de sorties scolaires pour les séances publiques : 8,00 €

Tarif « détaxe »

- Pour les intermittents du spectacles et le personnel des salles de spectacles : tarif « détaxe » selon les catégories des tarifs : 9,50 €; 11,00 €; 13,00 €; 19,00 €

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant de la délibération n°9 du 18 mars 2010 à la tarification des spectacles de la saison 2010-2011 de L'heure bleue.

DIT

Que ces tarifs prendront effet pour la saison 2010-2011 de L'heure bleue.

Que les recettes ainsi générées seront inscrites au budget de la Ville : **code nature** : 7062 - **code fonction** : 314 - **code gestionnaire** : CUHEBL.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

14. Gestion Autonome : Affectations de subvention – 2^{ème} versement et solde 2010-2011.
Rapporteur Mme Marie-Christine MARCHAIS

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2010 pour la ligne **65737 – ENSEIG,**

Vu la délibération n°14 du 27 mai 2010 par laquelle le Conseil Municipal a affecté et versé 60% des subventions aux écoles du premier degré pour l'année 2010-2011,

Considérant qu'il convient de verser le solde de la subvention soit 40%,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré

DECIDE

En fonction du nombre d'élèves réels pour la rentrée 2010, d'affecter les subventions suivantes en solde des 60% versés au mois de juillet 2010.

<u>Ecoles</u> 65737 - ENSEIG	<u>Elémentaires</u> Fonction 212	<u>Maternelles</u> Fonction 211
Gabriel PERI	3 136.98 €	1 237.80 €
VAILLANT-COUTURIER	3 859.16 €	2 162.02 €
Ambroise CROIZAT	2 206.11 €	1 048.00 €
Paul LANGEVIN	3 277.91 €	2 332.53 €
SAINT-JUST	1 771.30 €	750.93 €
JOLIOT-CURIE	4 758.90 €	2 414.22 €
VOLTAIRE	5 076.49 €	2 087.48 €
Henri BARBUSSE	5 997.89 €	2 405.14 €
Romain ROLLAND	4 562.48 €	2 029.99 €
CONDORCET	3 930.80 €	1 972.23 €
Paul ELUARD	2 837.06 €	1 254.30 €
Paul BERT	3 015.11 €	1 495.10 €
Jeanne LABOURBE	-----	1 161.73 €
TOTAUX	44 430.19 €	22 351.47 €

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

-
- 15. C.L.I.S : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention avec les communes iséroises en vue de l'obtention de leurs participations financières respectives pour l'année scolaire 2010-2011.**

Rapporteur Mme Marie-Christine MARCHAIS

Vu la loi n°83/663 du 22 juillet 1983, modifiée par la circulaire n°2009-087 du 17 juillet 2009,

Considérant que la ville de Saint-Martin-d'Hères s'est vue sollicitée, par l'Education Nationale pour accueillir une Classe d'Inclusion Scolaire dans les locaux de l'école élémentaire Condorcet afin de permettre l'accueil d'enfants handicapés placés par la commission des droits et de l'autonomie, M.D.A (Maison Départementale de l'Autonomie),

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

APPROUVE

La convention à intervenir avec les communes iséroises pour la scolarisation d'enfants en classe C.L.I.S. à l'école Condorcet pour l'année scolaire 2010/2011.

AUTORISE

M. le Maire à signer la-dite convention avec les communes iséroises pour leurs participations financières respectives aux frais de fonctionnement de la Classe d'Inclusion Scolaire pour un montant de 1 282.11 € par enfant.

DIT

Que la recette correspondante sera affectée au 74741-212-ENSEIG du Budget Principal.

16. Fonctionnement de l'espace passerelle entre la famille et l'école maternelle : Quartier Renaudie/La Plaine : Autorisation donnée à M. le Maire de signer une convention entre la ville et l'Education Nationale.

Rapporteur Mme Marie-Christine MARCHAIS

Vu la convention signée entre la Ville de Saint-Martin-d'Hères et l'Education Nationale le 12 octobre 2007 portant sur la création d'un Espace Passerelle,

Vu l'arrêté du Maire n°2008/075 portant agrément de ce dispositif expérimental «**Espace Passerelle**» et autorisant son ouverture et son fonctionnement les jours et heures scolaires dans les locaux situés sur l'école élémentaire Henri Barbusse 73 avenue Potié pour un accueil de 12 enfants de plus de 2 ans,

Vu les bilans de fonctionnement de l'Espace Passerelle et la volonté commune des différents partenaires Ville / Education Nationale / Conseil Général / CCAS / MJC de poursuivre ce projet,

Vu le soutien financier apporté par l'Etat et Grenoble Alpes Métropole dans le cadre du dispositif de réussite Educative (soit 12 000 € en 2010),

Vu le soutien financier apporté par la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de la convention d'objectif et de financement signée pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2011 (soit 6 000 € en 2010),

Vu l'avis favorable émis par le comité de pilotage du 18 mars 2010 pour un renouvellement de la convention,

Vu le nouveau projet de convention élaboré conjointement par les services de l'Education Nationale et les services de la Ville qui précise le contenu du projet espace passerelle, les engagements respectifs des partenaires et officialise le travail de co-production mené depuis plusieurs mois par les professionnels de terrain,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention à intervenir entre la Ville et l'Education Nationale pour le fonctionnement d'un espace passerelle entre la famille et l'école maternelle sur le quartier Renaudie/La Plaine à compter du 1^{er} septembre 2007.

AUTORISE

M. Le Maire à signer la dite convention.

SOULIGNE

Que l'engagement de la Ville de Saint-Martin-d'Hères prend en compte le soutien apporté par l'Etat et Grenoble Alpes Métropole dans le cadre du Dispositif de réussite Educative et la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de la convention d'objectifs.

17. Location de lignes d'eau à la piscine de La Tronche, pour la saison 2010-2011 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention avec la ville de La Tronche.

Rapporteur M. Fernand AMBROSIANO

Considérant que dans le cadre de l'Ecole municipale des Sports (EMS), la Ville de Saint-Martin-d'Hères organise et met en place des activités pour adultes (cours de natation et d'aquagym),

Considérant qu'une convention doit être signée par la Ville de Saint-Martin-d'Hères et la Ville de La Tronche,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention à intervenir avec la commune de La Tronche pour sa participation financière aux frais de location de lignes d'eau.

AUTORISE

M. le Maire à signer la-dite convention avec la commune de La Tronche pour la participation financière aux frais de location de lignes d'eau, pour un montant de 150 € pour deux heures hebdomadaires.

DIT QUE

La dépense correspondante sera affectée au 422/SPOANI/6132 du Budget Principal.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

18. Location de lignes d'eau à la piscine Universitaire (SIUAPS), pour la saison 2010-2011 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention.

Rapporteur M. Fernand AMBROSIANO

Considérant que dans le cadre de sa politique sportive la Ville de Saint-Martin-d'Hères en collaboration avec l'Education nationale a fait le choix de mettre en œuvre une activité natation sur le temps scolaire pour les élèves des écoles élémentaires,

Considérant que dans le cadre de l'Ecole Municipale des Sports, la Ville de Saint-Martin-d'Hères organise et met en place des activités pour enfants (natation et water-polo) et pour les adultes (cours de natation, d'aquagym),

Considérant qu'une convention doit être signée par la Ville de Saint-Martin-d'Hères et l'Université Joseph Fourier.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention à intervenir avec l'Université Joseph Fourier pour la participation financière aux frais de location de lignes d'eau.

AUTORISE

M. le Maire à signer la-dite convention avec l'Université Joseph Fourier pour la participation financière aux frais de locations de lignes d'eau et de bassin, pour un montant horaire pour une ligne d'eau de 17,12 €TTC et pour un montant horaire de 102,72 €TTC pour un bassin (6 lignes d'eau).

DIT QUE

La dépense correspondante sera affectée au 253 ou 422 /SPOANI/6132 du Budget Principal.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

19. Avenant au contrat d'objectifs et de moyens avec le club sportif martinérais ASSOCIATION DES TUNISIENS DE SAINT MARTIN D'HERES, saison 2010-2011 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant à la convention correspondant avec cette association.

Rapporteur M. Fernand AMBROSIANO

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 mars 2010 portant approbation du budget primitif 2010,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2010 portant approbation du contrat d'objectifs et de moyens,

Vu l'avis des Commissions des sports du 10 mai 2010 et du 20 septembre 2010 concernant la mise en œuvre des avenants aux contrats d'objectifs et de moyens,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un avenant au contrat d'objectifs et de moyens entre la ville et l'ASSOCIATION DES TUNISIENS DE SAINT MARTIN D'HERES tel qu'annexé à la présente, à conclure pour une durée d'une année pour la saison sportive 2010-2011.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant au contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la ville et l'ASSOCIATION DES TUNISIENS DE SAINT MARTIN D'HERES pour une durée d'une année.

AUTORISE

M. le Maire à signer le-dit avenant au contrat d'objectifs et de moyens avec l'ASSOCIATION DES TUNISIENS DE SAINT MARTIN D'HERES.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

20. Avenant au contrat d'objectifs et de moyens avec le club sportif martinérais ASSOCIATION SPORTIVE RING MARTINEROIS, saison 2010-2011 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant à la convention correspondant avec cette association.

Rapporteur M. Fernand AMBROSIANO

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 mars 2010 portant approbation du budget primitif 2010,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2010 portant approbation du contrat d'objectifs et de moyens,

Vu l'avis des Commissions des sports du 10 mai 2010 et du 20 septembre 2010 concernant la mise en œuvre des avenants aux contrats d'objectifs et de moyens,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un avenant au contrat d'objectifs et de moyens entre la ville et l'ASSOCIATION SPORTIVE RING MARTINEROIS tel qu'annexé à la présente, à conclure pour une durée d'une année pour la saison sportive 2010-2011.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant au contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la ville et l'ASSOCIATION SPORTIVE RING MARTINEROIS pour une durée d'une année et un montant de subvention de :
- 2 000,00 € au titre de l'enveloppe « projets »

AUTORISE

M. le Maire à signer le-dit avenant au contrat d'objectifs et de moyens avec l'ASSOCIATION SPORTIVE RING MARTINEROIS.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2010 (6574/40/SPOASS).

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

- 21. Avenant au contrat d'objectifs et de moyens avec le club sportif martinérois ESSM AGRI-TENNIS, saison 2010-2011 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant à la convention correspondant avec cette association.**
Rapporteur M. Fernand AMBROSIANO

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 mars 2010 portant approbation du budget primitif 2010,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2010 portant approbation du contrat d'objectifs et de moyens,

Vu l'avis des Commissions des sports du 10 mai 2010 et du 20 septembre 2010 concernant la mise en œuvre des avenants aux contrats d'objectifs et de moyens,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un avenant au contrat d'objectifs et de moyens entre la ville et l'association ESSM AGRI-TENNIS tel qu'annexé à la présente, à conclure pour une durée d'une année pour la saison sportive 2010-2011.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant au contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la ville et l'association ESSM AGRI-TENNIS pour une durée d'une année et un montant de subvention de :

- 2 000,00 € au titre de l'enveloppe « projets »

AUTORISE

M. le Maire à signer le-dit avenant au contrat d'objectifs et de moyens avec l'association ESSM AGRITENNIS.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2010 (6574/40/SPOASS).

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

22. Avenant au contrat d'objectifs et de moyens avec le club sportif martinérais ESSM ASPTT RUGBY, saison 2010-2011 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant à la convention correspondant avec cette association.

Rapporteur M. Fernand AMBROSIANO

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 mars 2010 portant approbation du budget primitif 2010,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2010 portant approbation du contrat d'objectifs et de moyens,

Vu l'avis des Commissions des sports du 10 mai 2010 et du 20 septembre 2010 concernant la mise en œuvre des avenants aux contrats d'objectifs et de moyens,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un avenant au contrat d'objectifs et de moyens entre la ville et l'association ESSM ASPTT RUGBY tel qu'annexé à la présente, à conclure pour une durée d'une année pour la saison sportive 2010-2011.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant au contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la ville et l'association ESSM ASPTT RUGBY pour une durée d'une année et un montant de subvention de :

- 4 020,00 € au titre de l'enveloppe de « base »

- 1 700,00 € au titre de l'enveloppe « projets ».

AUTORISE

M. le Maire à signer le-dit avenant au contrat d'objectifs et de moyens avec l'association ESSM ASPTT RUGBY.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2010 (6574/40/SPOASS).

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

23. Avenant au contrat d'objectifs et de moyens avec le club sportif martinérais ESSM ATHLETISME, saison 2010-2011: Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant à la convention correspondant avec cette association.

Rapporteur M. Fernand AMBROSIANO

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 mars 2010 portant approbation du budget primitif 2010,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2010 portant approbation du contrat d'objectifs et de moyens,

Vu l'avis des Commissions des sports du 10 mai 2010 et du 20 septembre 2010 concernant la mise en œuvre des avenants aux contrats d'objectifs et de moyens,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un avenant au contrat d'objectifs et de moyens entre la ville et l'association ESSM ATHLETISME tel qu'annexé à la présente, à conclure pour une durée d'une année pour la saison sportive 2010-2011.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant au contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la ville et l'association ESSM ATHLETISME pour une durée d'une année et un montant de subvention de :

- 7 182,50 € au titre de l'enveloppe de « base »

- 1 000,00 € au titre de l'enveloppe « projets »

AUTORISE

M. le Maire à signer le-dit avenant au contrat d'objectifs et de moyens avec l'association ESSM ATHLETISME.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2010 (6574/40/SPOASS).

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

24. Avenant au contrat d'objectifs et de moyens avec le club sportif martinérais ESSM BASKET BALL, saison 2010-2011 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant à la convention correspondant avec cette association.

Rapporteur M. Fernand AMBROSIANO

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 mars 2010 portant approbation du budget primitif 2010,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2010 portant approbation du contrat d'objectifs et de moyens,

Vu l'avis des Commissions des sports du 10 mai 2010 et du 20 septembre 2010 concernant la mise en œuvre des avenants aux contrats d'objectifs et de moyens,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un avenant au contrat d'objectifs et de moyens entre la ville et l'association ESSM BASKET BALL tel qu'annexé à la présente, à conclure pour une durée d'une année pour la saison sportive 2010-2011.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant au contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la ville et l'association ESSM BASKET BALL pour une durée d'une année.

AUTORISE

M. le Maire à signer le-dit avenant au contrat d'objectifs et de moyens avec l'association ESSM BASKET BALL.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

25. Avenant au contrat d'objectifs et de moyens avec le club sportif martinérois ESSM BOULES LYONNAISES, saison 2010-2011 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant à la convention correspondant avec cette association.

Rapporteur M. Fernand AMBROSIANO

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 mars 2010 portant approbation du budget primitif 2010,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2010 portant approbation du contrat d'objectifs et de moyens,

Vu l'avis des Commissions des sports du 10 mai 2010 et du 20 septembre 2010 concernant la mise en œuvre des avenants aux contrats d'objectifs et de moyens,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un avenant au contrat d'objectifs et de moyens entre la ville et l'association ESSM BOULES LYONNAISES tel qu'annexé à la présente, à conclure pour une durée d'une année pour la saison sportive 2010-2011.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant au contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la ville et l'association ESSM BOULES LYONNAISES pour une durée d'une année et un montant de subvention de :

- 500,00 € au titre de l'enveloppe de «base»

AUTORISE

M. le Maire à signer le-dit avenant au contrat d'objectifs et de moyens avec l'association ESSM BOULES LYONNAISES.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2010 (6574/40/SPOASS).

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

26. Avenant au contrat d'objectifs et de moyens avec le club sportif martinérais ESSM CYCLISME, saison 2010-2011 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant à la convention correspondant avec cette association.

Rapporteur M. Fernand AMBROSIANO

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 mars 2010 portant approbation du budget primitif 2010,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2010 portant approbation du contrat d'objectifs et de moyens,

Vu l'avis des Commissions des sports du 10 mai 2010 et du 20 septembre 2010 concernant la mise en œuvre des avenants aux contrats d'objectifs et de moyens,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un avenant au contrat d'objectifs et de moyens entre la ville et l'association ESSM CYCLISME tel qu'annexé à la présente, à conclure pour une durée d'une année pour la saison sportive 2010-2011.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant au contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la ville et l'association ESSM CYCLISME pour une durée d'une année et un montant de subvention de :

- 2 000,00 € au titre de l'enveloppe « projets »
- 2 000,00 € au titre de l'enveloppe « compétition »

AUTORISE

M. le Maire à signer le-dit avenant au contrat d'objectifs et de moyens avec l'association ESSM CYCLISME.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2010 (6574/40/SPOASS).

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

27. Avenant au contrat d'objectifs et de moyens avec le club sportif martinérais ESSM FOOTBALL, saison 2010-2011 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant à la convention correspondant avec cette association.

Rapporteur M. Fernand AMBROSIANO

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 mars 2010 portant approbation du budget primitif 2010,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2010 portant approbation du contrat d'objectifs et de moyens,

Vu l'avis des Commissions des sports du 10 mai 2010 et du 20 septembre 2010 concernant la mise en œuvre des avenants aux contrats d'objectifs et de moyens,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un avenant au contrat d'objectifs et de moyens entre la ville et l'association ESSM FOOTBALL tel qu'annexé à la présente, à conclure pour une durée d'une année pour la saison sportive 2010-2011.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant au contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la ville et l'association ESSM FOOTBALL pour une durée d'une année et un montant de subvention de :
1 200,00 € au titre de l'enveloppe « projets ».

AUTORISE

M. le Maire à signer le-dit avenant au contrat d'objectifs et de moyens avec l'association ESSM FOOTBALL.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2010 (6574/40/SPOASS).

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

28. Avenant au contrat d'objectifs et de moyens avec le club sportif martinérois ESSM FORCE ATHLETIQUE, saison 2010-2011 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant à la convention correspondant avec cette association.

Rapporteur M. Fernand AMBROSIANO

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 mars 2010 portant approbation du budget primitif 2010,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2010 portant approbation du contrat d'objectifs et de moyens,

Vu l'avis des Commissions des sports du 10 mai 2010 et du 20 septembre 2010 concernant la mise en œuvre des avenants aux contrats d'objectifs et de moyens,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un avenant au contrat d'objectifs et de moyens entre la ville et l'association ESSM FORCE ATHLETIQUE tel qu'annexé à la présente, à conclure pour une durée d'une année pour la saison sportive 2010-2011.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant au contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la ville et l'association ESSM FORCE ATHLETIQUE pour une durée d'une année et un montant de subvention de :

- 500,00 € au titre de l'enveloppe de « base »

AUTORISE

M. le Maire à signer le-dit avenant au contrat d'objectifs et de moyens avec l'association ESSM FORCE ATHLETIQUE.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2010 (6574/40/SPOASS).

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

29. Avenant au contrat d'objectifs et de moyens avec le club sportif martinérais ESSM GYMNASTIQUE, saison 2010-2011 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant à la convention correspondant avec cette association.

Rapporteur M. Fernand AMBROSIANO

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 mars 2010 portant approbation du budget primitif 2010,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2010 portant approbation du contrat d'objectifs et de moyens,

Vu l'avis des Commissions des sports du 10 mai 2010 et du 20 septembre 2010 concernant la mise en œuvre des avenants aux contrats d'objectifs et de moyens,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un avenant au contrat d'objectifs et de moyens entre la ville et l'association ESSM GYMNASTIQUE tel qu'annexé à la présente, à conclure pour une durée d'une année pour la saison sportive 2010-2011.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant au contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la ville et l'association ESSM GYMNASTIQUE pour une durée d'une année.

AUTORISE

M. le Maire à signer le-dit avenant au contrat d'objectifs et de moyens avec l'association ESSM GYMNASTIQUE.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

30. Avenant au contrat d'objectifs et de moyens avec le club sportif martinérais ESSM KARATE, saison 2010-2011 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant à la convention correspondant avec cette association.

Rapporteur M. Fernand AMBROSIANO

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 mars 2010 portant approbation du budget primitif 2010,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2010 portant approbation du contrat d'objectifs et de moyens,

Vu l'avis des Commissions des sports du 10 mai 2010 et du 20 septembre 2010 concernant la mise en œuvre des avenants aux contrats d'objectifs et de moyens,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un avenant au contrat d'objectifs et de moyens entre la ville et l'association ESSM KARATE tel qu'annexé à la présente, à conclure pour une durée d'une année pour la saison sportive 2010-2011.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant au contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la ville et l'association ESSM KARATE pour une durée d'une année.

AUTORISE

M. le Maire à signer le-dit avenant au contrat d'objectifs et de moyens avec l'association ESSM KARATE.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

31. Avenant au contrat d'objectifs et de moyens avec le club sportif martinérois ESSM KODOKAN DAUPHINE, saison 2010-2011 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant à la convention correspondant avec cette association.

Rapporteur M. Fernand AMBROSIANO

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 mars 2010 portant approbation du budget primitif 2010,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2010 portant approbation du contrat d'objectifs et de moyens,

Vu l'avis des Commissions des sports du 10 mai 2010 et du 20 septembre 2010 concernant la mise en œuvre des avenants aux contrats d'objectifs et de moyens,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un avenant au contrat d'objectifs et de moyens entre la ville et l'association ESSM KODOKAN DAUPHINE tel qu'annexé à la présente, à conclure pour une durée d'une année pour la saison sportive 2010-2011.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant au contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la ville et l'association ESSM KODOKAN DAUPHINE pour une durée d'une année et un montant de subvention de :

- 3 000,00 € au titre de l'enveloppe « projets »
- 8 000,00 € au titre de l'enveloppe « transports »
- 8 000,00 € au titre de l'enveloppe « action pour la ville »
- 10 000,00 € au titre de l'enveloppe « compétition »

AUTORISE

M. le Maire à signer le-dit avenant au contrat d'objectifs et de moyens avec l'association ESSM KODOKAN DAUPHINE.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2010 (6574/40/SPOASS).

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

32. Avenant au contrat d'objectifs et de moyens avec le club sportif martinérois ESSM PETANQUE, saison 2010-2011 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant à la convention correspondant avec cette association.

Rapporteur M. Fernand AMBROSIANO

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 mars 2010 portant approbation du budget primitif 2010,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2010 portant approbation du contrat d'objectifs et de moyens,

Vu l'avis des Commissions des sports du 10 mai 2010 et du 20 septembre 2010 concernant la mise en œuvre des avenants aux contrats d'objectifs et de moyens,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un avenant au contrat d'objectifs et de moyens entre la ville et l'association ESSM PETANQUE tel qu'annexé à la présente, à conclure pour une durée d'une année pour la saison sportive 2010-2011.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant au contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la ville et l'association ESSM PETANQUE pour une durée d'une année.

AUTORISE

M. le Maire à signer le-dit avenant au contrat d'objectifs et de moyens avec l'association ESSM PETANQUE.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

33. Avenant au contrat d'objectifs et de moyens avec le club sportif martinérois ESSM SPORTS MECANIQUES, saison 2010-2011 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant à la convention correspondant avec cette association.

Rapporteur M. Fernand AMBROSIANO

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 mars 2010 portant approbation du budget primitif 2010,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2010 portant approbation du contrat d'objectifs et de moyens,

Vu l'avis des Commissions des sports du 10 mai 2010 et du 20 septembre 2010 concernant la mise en œuvre des avenants aux contrats d'objectifs et de moyens,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un avenant au contrat d'objectifs et de moyens entre la ville et l'association ESSM SPORTS MECANIKUES tel qu'annexé à la présente, à conclure pour une durée d'une année pour la saison sportive 2010-2011.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant au contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la ville et l'association ESSM SPORTS MECANIKUES pour une durée d'une année.

AUTORISE

M. le Maire à signer le-dit avenant au contrat d'objectifs et de moyens avec l'association ESSM SPORTS MECANIKUES.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

34. Avenant au contrat d'objectifs et de moyens avec le club sportif martinénois ESSM VOLLEY-BALL, saison 2010-2011 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant à la convention correspondant avec cette association.

Rapporteur M. Fernand AMBROSIANO

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 mars 2010 portant approbation du budget primitif 2010,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2010 portant approbation du contrat d'objectifs et de moyens,

Vu l'avis des Commissions des sports du 10 mai 2010 et du 20 septembre 2010 concernant la mise en œuvre des avenants aux contrats d'objectifs et de moyens,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un avenant au contrat d'objectifs et de moyens entre la ville et l'association ESSM VOLLEY-BALL tel qu'annexé à la présente, à conclure pour une durée d'une année pour la saison sportive 2010-2011.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant au contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la ville et l'association ESSM VOLLEY-BALL pour une durée d'une année et un montant de subvention de :
- 4 000,00 € au titre de l'enveloppe « projets »

AUTORISE

M. le Maire à signer le-dit avenant au contrat d'objectifs et de moyens avec l'association ESSM VOLLEY-BALL.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2010 (6574/40/SPOASS).

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

35. Avenant au contrat d'objectifs et de moyens avec le club sportif martinérois FOOTBALL CLUB MARTINEROIS, saison 2010-2011 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant à la convention correspondant avec cette association.

Rapporteur M. Fernand AMBROSIANO

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 mars 2010 portant approbation du budget primitif 2010,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2010 portant approbation du contrat d'objectifs et de moyens,

Vu l'avis des Commissions des sports du 10 mai 2010 et du 20 septembre 2010 concernant la mise en œuvre des avenants aux contrats d'objectifs et de moyens,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un avenant au contrat d'objectifs et de moyens entre la ville et l'association FOOTBALL CLUB MARTINEROIS tel qu'annexé à la présente, à conclure pour une durée d'une année pour la saison sportive 2010-2011.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant au contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la ville et l'association FOOTBALL CLUB MARTINEROIS pour une durée d'une année.

AUTORISE

M. le Maire à signer le-dit avenant au contrat d'objectifs et de moyens avec l'association FOOTBALL CLUB MARTINEROIS.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

36. Avenant n°2 au contrat d'objectifs et de moyens avec le club sportif martinérois GSMHGUC HANDBALL, saison 2010-2011 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant à la convention correspondant avec cette association.

Rapporteur M. Fernand AMBROSIANO

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 mars 2010 portant approbation du budget primitif 2010,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2010 portant approbation du contrat d'objectifs et de moyens,

Vu l'avis des Commissions des sports du 10 mai 2010 et du 20 septembre 2010 concernant la mise en œuvre des avenants aux contrats d'objectifs et de moyens,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un avenant au contrat d'objectifs et de moyens entre la ville et l'association GSMHGUC HANDBALL tel qu'annexé à la présente, à conclure pour une durée d'une année pour la saison sportive 2010-2011.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant n°2 au contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la ville et l'association GSMHGUC HANDBALL pour une durée d'une année.

AUTORISE

M. le Maire à signer le-dit avenant n°2 au contrat d'objectifs et de moyens avec l'association GSMHGUC HANDBALL.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

- 37. Avenant au contrat d'objectifs et de moyens avec le club sportif martinerois TAEKWONDO CLUB MARTINEROIS, saison 2010-2011 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant à la convention correspondant avec cette association.**
Rapporteur M. Fernand AMBROSIANO

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 mars 2010 portant approbation du budget primitif 2010,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2010 portant approbation du contrat d'objectifs et de moyens,

Vu l'avis des Commissions des sports du 10 mai 2010 et du 20 septembre 2010 concernant la mise en œuvre des avenants aux contrats d'objectifs et de moyens,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un avenant au contrat d'objectifs et de moyens entre la ville et l'association TAEKWONDO CLUB MARTINEROIS tel qu'annexé à la présente, à conclure pour une durée d'une année pour la saison sportive 2010-2011.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant au contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la ville et l'association TAEKWONDO CLUB MARTINEROIS pour une durée d'une année.

AUTORISE

M. le Maire à signer le-dit avenant au contrat d'objectifs et de moyens avec l'association TAEKWONDO CLUB MARTINEROIS.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

38. Avenant au contrat d'objectifs et de moyens avec le club sportif martinérois UNION OUVRIERE PORTUGAISE, saison 2010-2011 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant à la convention correspondant avec cette association.

Rapporteur M. Fernand AMBROSIANO

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 mars 2010 portant approbation du budget primitif 2010,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2010 portant approbation du contrat d'objectifs et de moyens,

Vu l'avis des Commissions des sports du 10 mai 2010 et du 20 septembre 2010 concernant la mise en œuvre des avenants aux contrats d'objectifs et de moyens,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un avenant au contrat d'objectifs et de moyens entre la ville et l'association UNION OUVRIERE PORTUGAISE tel qu'annexé à la présente, à conclure pour une durée d'une année pour la saison sportive 2010-2011.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant au contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la ville et l'association UNION OUVRIERE PORTUGAISE pour une durée d'une année.

AUTORISE

M. le Maire à signer le-dit avenant au contrat d'objectifs et de moyens avec l'association UNION OUVRIERE PORTUGAISE.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

39. Mise à disposition du Préfet de la villa dite « RAIMONDO » située 112 avenue de la Galochère dans le cadre du dispositif d'hébergement temporaire du « plan hiver 2010-2011 » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante avec l'association désignée par les services de la Préfecture.

Rapporteur M. Michel MEARY

Considérant la sollicitation du Préfet des communes de l'agglomération grenobloise dans le cadre du dispositif d'hébergement temporaire pour la période hivernale 2010-2011,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

- de mettre à disposition, gratuitement, la villa dite « RAIMONDO » située 112 avenue de la Galochère pour la période allant du 1^{er} novembre 2010 jusqu'au 31 mars 2011,
- de signer la convention correspondante avec l'association que les services de la Préfecture désigneront pour gérer cette mise à disposition,
- de confier à la Directrice adjointe chargée de l'action sanitaire et sociale de Saint-Martin-d'Hères, la mise en œuvre concrète de cette opération.

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention entre l'association et la ville.

DIT QUE

Les dépenses éventuelles afférentes seront affectées :

- au gestionnaire COMPTA - nature 60611 – fonction 01 pour l'eau
- au gestionnaire AMELEC – nature 60612 – fonction 810 pour l'électricité
- au gestionnaire STGDMA – nature 60621 – fonction 810 pour le chauffage

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

40. Budget annexe de l'Habitat : Produits irrécouvrables sur les loyers de 1997 à 2009 pour mise en non valeur desdits produits.

Rapporteur Mme Elisabeth PEPELNJAK

Vu les états de non-valeur transmis par Monsieur le Trésorier Principal, portant sur le non-recouvrement des rôles de divers locataires de la Ville,

Considérant l'impossibilité pour le Trésorier de recouvrer les créances de ces locataires dont le montant total s'élève à **17 735.28 €uros**,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DEMANDE

D'admettre en non-valeur les produits dont le montant total s'élève à 17 735.28 €uros (Dix Sept Mille Sept Cent Trente Cinq Euros Vingt Huit Centimes) concernant les exercices suivants :

- ANNEE 2000	464.25 €
- ANNEE 2002	6.60 €
- ANNEE 2007	6 907.91 €
- ANNEE 2008	7 816.25 €
- ANNEE 2009	2 540.27 €

TOTAL DE LA DEPENSE **17 735.28 €**
(Dix Sept Mille Sept Cent Trente Cinq Euros Vingt Huit Centimes)

DIT

Que la dépense sera réalisée sur l'imputation du budget annexe de l'habitat Habita/71/654 – Exercice 2010.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

- 41. Interventions sur les copropriétés fragilisées – Programmation 2010 – Opération de réhabilitation de la copropriété « Le Belledonne Teyssère » sise 2 à 32, place Jean Baptiste Clément : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention particulière d'OPAH avec Grenoble Alpes Métropole au titre de ses propres crédits et de ceux de l'ANAH, de l'ANRU et le syndic de la copropriété - Demandes de financements auprès de l'ensemble des partenaires concernés.**

Rapporteur Mme Véronique BOISSY-MAURIN

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment l'article 61 concernant la délégation de l'attribution des aides publiques de l'Etat et de l'ANAH en faveur de l'habitat,

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération grenobloise en date du 4 février 2005, relative à la mise en œuvre de la délégation des crédits publics d'aide à la pierre de l'Etat et de l'ANAH, conformément à l'article 61 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la convention de délégation de compétence du 15 février 2005 conclue entre le délégataire et l'Etat en application de l'article L 301-5-1 du code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération grenobloise du 26 mars 2010 validant la programmation des OPAH en 2010,

Vu la délibération du 28 mai 2010 qui précise l'articulation des dispositifs OPAH copropriétés dégradées et Mur/Mur-Campagne Isolation et les modalités d'aides afférentes,

Rappelant que la mission de suivi-animation a été confiée au Pact 38 par délibération du Conseil Municipal 21 octobre 2010 et au CCAS par délibération du 30 septembre 2010,

Considérant le projet de convention d'OPAH tel qu'annexé, précisant le contenu de l'opération et ses modalités,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le projet de convention d'OPAH pour la copropriété « Le Belledonne Teyssère ».

AUTORISE

M. le Maire à signer cette convention et tous documents se rapportant à cette opération.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

- 42. Interventions sur les copropriétés fragilisées – Programmation 2010 – Mission de suivi animation de la copropriété « Le Belledonne Teyssère » (150 logements) sise 2 à 32, place Jean Baptiste Clément : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante avec le Pact 38 - Demandes de financements auprès de Grenoble Alpes Métropole pour ses propres crédits, ceux de l'ANAH, ceux de l'ANRU et tout autre partenaire concerné.**

Rapporteur Mme Véronique BOISSY-MAURIN

Vu la convention de délégation de compétence du 15 Février 2005 conclue entre le délégataire et l'Etat en application de l'article L 301-5-1 du code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération grenobloise du 26 mars 2010 validant la programmation des opérations réalisées sur les copropriétés fragilisées dans laquelle est intégrée la mission de suivi-animation de la copropriété « Le Belledonne Teyssère »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2010 approuvant la programmation 2010,

Considérant que la copropriété « Le Belledonne Teyssère » a bénéficié d'une étude pré opérationnelle en 2007 qui a confirmé la nécessité d'un accompagnement public,

Considérant qu'il convient de confier la mission de suivi-animation de ladite copropriété au Pact 38 pour une durée de 3 ans à compter de la signature de la présente convention,

Considérant à cet effet, le projet de convention de mission de suivi-animation à signer avec le Pact 38 tel qu'annexé, pour un montant total de 45 234,75 € pour 3 ans, soit 15 078,25 € pour 2010 (mission non assujettie à la TVA),

Considérant par ailleurs que la mission d'accompagnement et de développement social sera confiée à des conseillères en Economie Sociale et familiale et/ou travailleurs sociaux du CCAS pour une dépense totale de 45 998,76 € pour 3 ans, soit 15 332,92 € pour 2010 (mission non assujettie à la TVA) conformément à l'échéancier figurant dans la convention,

Considérant la possibilité d'une participation financière pour ce suivi-animation :

- de l'ANRU, à hauteur de 35% du montant de la mission, soit 31 932 €
- de Grenoble Alpes Métropole, à hauteur de 30% du montant de la mission plafonnée à 15 560 € soit 15 560 € dont 50% versés après signature de la convention et 50% à la fin de l'opération,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

APPROUVE

Le projet de convention de mission de suivi-animation à intervenir avec le Pact 38 pour la copropriété « Le Belledonne Teyssère », tel qu'annexé, pour un montant total de 45 234,75 € pour 3 ans, soit 15 078,25 € pour 2010 (mission non assujettie à la TVA) conformément à l'échéancier figurant dans la convention.

AUTORISE

M. le Maire à signer ladite convention et tous documents se rapportant à cette opération.

PRECISE

Que la convention sera effective sous réserve du vote des travaux par l'Assemblée Générale de la copropriété « Le Belledonne Teyssère » du 28 octobre 2010.

RAPPELLE

Que la mission d'accompagnement et de développement social confiée à des conseillères en Economie Sociale et familiale et/ou travailleurs sociaux du CCAS représente une dépense totale de 45 998,76 € pour 3 ans, soit 15 332,92 € pour 2010 (mission non assujettie à la TVA).

SOLLICITE

Grenoble Alpes Métropole pour sa participation financière, celle de l'ANAH et celle de l'ANRU.

DIT

Que la dépense correspondante, assurée pour partie par les subventions sollicitées, sera imputée sur le Budget de la Ville, au 2181 72 0794 LOGEME.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

- 43. Demande de prorogation de mise en réserve foncière auprès de l'Etablissement Public Foncier Local de l'ex propriété Vanzato – 30 avenue de la Galochère à Saint-Martin-d'Hères – Volet « Habitat et logement social » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer tout document et acte notarié concrétisant ce dossier.**

Rapporteur M. David QUEIROS

Vu les articles L 1311-9 à L 1311-12 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 octobre 2008 demandant à l'EPFL la prorogation de deux ans de mise en réserve foncière de l'ex propriété Vanzato,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPFL en date du 20 novembre 2008 prorogeant la mise en réserve foncière de deux ans,

Considérant que ces réserves foncières vont nécessiter des études particulières afin de définir un projet cohérent d'ensemble et que ces terrains ne sont pas urbanisables dans l'immédiat,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DEMANDE

A l'EPFL la prorogation de mise en réserve foncière pour une durée de deux ans de l'ex propriété Vanzato située 30 avenue de la Galochère à Saint-Martin-d'Hères.

AUTORISE

M. le Maire à signer tout document concrétisant le présente dossier.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

- 44. Demande de prorogation de mise en réserve foncière auprès de l'Etablissement Public Foncier Local de l'ex propriété Mathonnet – 46 bis avenue Potié – Volet « Habitat et logement social » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer tout document concernant ce dossier.**

Rapporteur M. David QUEIROS

Vu les articles L 1311-9 à L 1311-12 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 23 octobre 2008 demandant à l'E.P.F.L. la prorogation de deux ans de mise en réserve foncière de l'ex propriété Mathonnet,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPFL en date du 20 novembre 2008 prorogeant la mise en réserve foncière,

Considérant que l'opération de renouvellement urbain du secteur « Chardonnet », dans lequel est incluse l'ex propriété Mathonnet, ne se réalise pas dans l'immédiat,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré

DEMANDE

A l'Etablissement Public Foncier Local la prorogation de mise en réserve foncière, pour une durée de deux ans, de l'ex propriété Mathonnet située 46 bis avenue Potié à Saint-Martin-d'Hères.

AUTORISE

M. le Maire à signer tout document concrétisant le présent dossier.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

45. Acquisition d'un local SCI Jumeau – 16 avenue du 8 mai 1945 – Immeuble « Le Triangle » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer tout document et acte notarié concrétisant la présente acquisition.

Rapporteur M. David QUEIROS

Vu les articles L 1311-9 à L 1311-12 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de France Domaine en date du 7 mai 2010,

Vu l'accord de M. Favier, en date du 30 septembre 2010, sur le prix proposé par la ville, soit 47 500 € (quarante sept mille cinq cents euros),

Considérant que la ville de Saint-Martin-d'Hères, déjà propriétaire de nombreux locaux dans l'immeuble « Le Triangle » situé 16 avenue du 8 mai 1945, envisage l'acquisition d'un local, propriété de la SCI Jumeau, représentée par M. Favier,

Considérant que le bien est composé comme suit :

- un local de 43 m² environ (lot n°2011)
- deux terrasses de 53 m² et 25 m² (lots n°2010 et 2012)

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

ACCEPTE

L'acquisition amiable du local appartenant à la SCI Jumeau, représentée par M. Favier, et situé au 16 avenue du 8 mai 1945 dans l'immeuble « Le Triangle ».

DIT

Que la présente transaction est consentie et acceptée moyennant la somme de 47 500 € (quarante sept mille cinq cents euros).

HABILITE

M. le Maire à signer tout document et acte notarié concrétisant la présente acquisition.

DIT

Que le financement de cette opération sera imputé au compte 2138/820/foncier.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

46. ZAC Brun : Approbation du bilan prévisionnel de la ZAC et du plan de trésorerie associé au 31 décembre 2009.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2008 approuvant le bilan prévisionnel de la ZAC Brun consolidé (regroupant « ZAC Brun intra-muros » et « Ilot Belledonne »), actualisé au 31 décembre 2007,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2007 approuvant le bilan prévisionnel des opérations « Commerces » et « Parc de stationnement » de la ZAC Brun, actualisé au 31 décembre 2006,

Considérant qu'un nouveau bilan financier actualisé au 31 décembre 2009 est soumis par le concessionnaire de la ZAC Brun au Conseil Municipal,

Considérant que le bilan présenté est un bilan consolidé regroupant les opérations « ZAC Brun intra-muros », « Ilot Belledonne », « commerces » et « parc de stationnement »,

Considérant que ce bilan financier au 31 décembre 2009 présente un montant prévisionnel des dépenses à hauteur de 16 580 000 €HT,

Considérant que ce bilan présente une augmentation des dépenses de 544 000 €HT principalement liée à la réalisation des travaux d'aménagement du prolongement de la rue de la Biscuiterie sur le secteur anciennement « Brun Business Parc »,

Considérant que ce bilan présente une augmentation des recettes de 113 000 €HT principalement liée à la revalorisation de charges foncières et au potentiel de recette généré par la gérance et la vente des actifs immobiliers de la ZAC,

Considérant que ce bilan de concession est équilibré grâce à une participation complémentaire de la collectivité locale de 355 000 €HT,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

APPROUVE

Le bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2009 et le plan de trésorerie concernant la ZAC BRUN ci-annexés.

Adoptée à la majorité : 35 voix pour
31 pour Majorité
2 pour UMP
2 pour MODEM
3 abstentions Ecologie

-
- 47. Convention de concession de chauffage urbain dans la ville de Saint-Martin-d'Hères : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°2 à la convention de concession de chauffage urbain passée le 19 juin 2000 entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et la SAEML Compagnie de Chauffage intercommunale de l'agglomération grenobloise, l'avenant n°2 au cahier des charges annexé à la convention de concession de chauffage urbain passée le 19 juin 2000 et l'avenant n°1 au règlement intérieur.**

Rapporteur M. Thierry SEMANAZ

Vu la convention de concession de chauffage urbain dans la ville de Saint-Martin-d'Hères approuvée par délibération n°13 du 17 février 2000 et signée le 19 juin 2000,

Vu les adaptations modifiant la convention de concession et son cahier des charges annexé,

Vu le projet d'avenant n°1 au règlement de service, figurant en annexe au contrat,

Les délégations de service public de la SAEML Compagnie de Chauffage intercommunale de l'agglomération grenobloise englobent le chauffage urbain des six communes de l'agglomération, dont les plus importantes, et la gestion d'Athanor.

Les missions de service public que portent la Compagnie de Chauffage sont :

- fournir un chauffage de qualité
- garantir un prix équitable aux usagers en particulier pour les habitants et les collectivités,
- contribuer à un aménagement cohérent du territoire,
- mettre en œuvre un développement durable.

La ville de Saint-Martin-d'Hères reste fortement attachée à ces missions de service public.

L'extension récente du chauffage urbain sur Saint-Martin-d'Hères liée, entre autre, à un développement conséquent de la Ville et les capacités à venir, nécessite d'affirmer le partenariat entre la commune de Saint-Martin-d'Hères et la Compagnie de Chauffage ainsi que la relation aux usagers martinérois.

L'avenant n°2 proposé permet de limiter l'impact, sur les factures des usagers, de variations trop importantes du coût des énergies.

La ville de Saint-Martin-d'Hères sera néanmoins vigilante pour que l'équilibre économique du contrat reste dans l'esprit des missions de service public.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DEMANDE

La mise en place d'un partenariat étroit entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et la Compagnie de chauffage.

DEMANDE

La mise en œuvre d'une relation plus forte entre la Compagnie de Chauffage et les usagers martinérois.

APPROUVE

- l'avenant n°2 à la convention de concession passée le 19 juin 2000 entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et la Compagnie de Chauffage intercommunale de l'agglomération grenobloise,
- l'avenant n°2 au cahier des charges annexé à la convention de concession de chauffage urbain passée le 19 juin 2000
- l'avenant n°1 au règlement de service.

AUTORISE

M. le Maire à signer :

- l'avenant n°2 à la convention de concession passée le 19 juin 2000 entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et la Compagnie de Chauffage intercommunale de l'agglomération grenobloise,
- l'avenant n°2 au cahier des charges annexé à la convention de concession de chauffage urbain passée le 19 juin 2000,
- l'avenant n°1 au règlement de service.

*Adoptée à la majorité : 25 voix pour
25 pour Majorité
3 contre Ecologie
6 abstentions Majorité
2 abstentions UMP
2 abstentions MODEM*

48. Travaux de réhabilitation du bâtiment Casanova – lot n°1 « démolition – VRD – maçonnerie » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché avec l'entreprise retenue.

Rapporteur M. Abdallah SHAIK

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 26 et 28 relatifs aux procédures adaptées,

Considérant la nécessité de réaliser les travaux de réhabilitation du bâtiment Casanova - lot n°1 « démolition – VRD – maçonnerie ».

Considérant le fait qu'en raison du montant du marché, la commission consultative pour l'attribution des marchés de travaux dans le cadre des procédures adaptées comprises entre 193 000,00 et 4 845 000 € H.T. passés en procédure adaptée, a été réunie pour une consultation le 4 octobre 2010,

Considérant qu'après ouverture des plis et examen des offres, la proposition de la société S.E.B.B., domiciliée 1, rue du Pré Ruffier 38400 SAINT MARTIN D'HERES est l'offre la plus avantageuse suivant les critères de jugement des offres pondérées pour un montant de base plus option de 35 671,50 € HT soit 42 663,10 € TTC.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché concernant les travaux de réhabilitation du bâtiment Casanova - lot n°1 « démolition – VRD – maçonnerie », avec la société S.E.B.B. domiciliée 1, rue du Pré Ruffier 38400 SAINT MARTIN D'HERES pour un montant de base plus option de 35 671,50 € HT soit 42 663,10 € TTC.

DIT

Que le marché est conclu pour une durée de 6 mois à compter de la notification du marché
Que l'opération sera imputée aux comptes du budget principal de la Ville.

Adoptée à l'unanimité (36 voix)

49. Travaux de réhabilitation du bâtiment Casanova – lot n°2 « charpente – couverture et bardage tôle acier – isolation extérieure » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché avec l'entreprise retenue.

Rapporteur M. Abdallah SHAIK

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 26 et 28 relatifs aux procédures adaptées,

Considérant la nécessité de réaliser les travaux de réhabilitation du bâtiment Casanova - lot n°2 « charpente – couverture et bardage tôle bac acier – isolation extérieure »,

Considérant le fait qu'en raison du montant du marché, la commission consultative pour l'attribution des marchés de travaux dans le cadre des procédures adaptées comprises entre 193 000,00 et 4 845 000 € H.T. passés en procédure adaptée, a été réunie pour une consultation le 4 octobre 2010.

Considérant qu'après ouverture des plis et examen des offres, la proposition de la société AVENIR BOIS, domiciliée 8, rue du Levant 38450 VIF est l'offre la plus avantageuse suivant les critères de jugement des offres pondérées pour un montant de 117 355,00 € HT soit 140 356,58 € TTC.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché concernant les travaux de réhabilitation du bâtiment Casanova - lot n°2 « charpente – couverture et bardage tôle bac acier – isolation extérieure », avec la société AVENIR BOIS domiciliée 8, rue du Levant 38450 VIF pour un montant de 117 355,00 €HT soit 140 356,58 €TTC.

DIT

Que le marché est conclu pour une durée de 6 mois à compter de la notification du marché.
Que l'opération sera imputée aux comptes du budget principal de la Ville.

Adoptée à l'unanimité (36 voix)

50. Travaux de réhabilitation du bâtiment Casanova – lot n°3 « menuiseries extérieures aluminium – stores extérieures – barreaudage » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché avec l'entreprise retenue.

Rapporteur M. Abdallah SHAIK

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 26 et 28 relatifs aux procédures adaptées,

Considérant la nécessité de réaliser les travaux de réhabilitation du bâtiment Casanova - lot n°3 « menuiseries extérieures aluminium - stores extérieurs - barreaudage »,

Considérant le fait qu'en raison du montant du marché, la commission consultative pour l'attribution des marchés de travaux dans le cadre des procédures adaptées comprises entre 193 000,00 et 4 845 000 € H.T. passés en procédure adaptée, a été réunie pour une consultation le 4 octobre 2010,

Considérant qu'après ouverture des plis et examen des offres, la proposition de la société SERRURERIE DES BUCLOS, domiciliée 25, chemin de Chaumetière 38240 MEYLAN est l'offre la plus avantageuse suivant les critères de jugement des offres pondérées pour un montant de 76 529,00 €HT soit 91 528,68 €TTC.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché concernant les travaux de réhabilitation du bâtiment Casanova - lot n°3 « menuiseries extérieures aluminium - stores extérieurs - barreaudage », avec la société SERRURERIE DES BUCLOS domiciliée 25, chemin de Chaumetière 38240 MEYLAN – pour un montant de 76 529,00 €HT soit 91 528,68 €TTC.

DIT

Que le marché est conclu pour une durée de 6 mois à compter de la notification du marché.
Que l'opération sera imputée aux comptes du budget principal de la Ville.

Adoptée à l'unanimité (36 voix)

51. Travaux de réhabilitation du bâtiment Casanova – lot n°4 « cloisons – doublage – faux-plafonds » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché avec l'entreprise retenue.

Rapporteur M. Abdallah SHAIEK

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 26 et 28 relatifs aux procédures adaptées,

Considérant la nécessité de réaliser les travaux de réhabilitation du bâtiment Casanova - lot n°4 « cloisons - doublage - faux-plafonds »,

Considérant le fait qu'en raison du montant du marché, la commission consultative pour l'attribution des marchés de travaux dans le cadre des procédures adaptées comprises entre 193 000,00 et 4 845 000 € H.T. passés en procédure adaptée, a été réunie pour une consultation le 4 octobre 2010,

Considérant qu'après ouverture des plis et examen des offres, la proposition de la société I.P.C.V., domiciliée 9, route du Mûrier 38610 GIERES est l'offre la plus avantageuse suivant les critères de jugement des offres pondérées pour un montant de 43 158,00 €HT soit 51 616,97 €TTC.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché concernant les travaux de réhabilitation du bâtiment Casanova - lot n°4 « cloisons - doublage - faux-plafonds », avec la société I.P.C.V. domiciliée 9, route du Mûrier 38610 GIERES pour un montant de 43 158,00 €HT soit 51 616,97 €TTC.

DIT

Que le marché est conclu pour une durée de 6 mois à compter de la notification du marché.

Que l'opération sera imputée aux comptes du budget principal de la Ville.

Adoptée à l'unanimité (36 voix)

52. Travaux de réhabilitation du bâtiment Casanova – lot n°5 « électricité – courants faibles » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché avec l'entreprise retenue.

Rapporteur M. Abdallah SHAIEK

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 26 et 28 relatifs aux procédures adaptées,

Considérant la nécessité de réaliser les travaux de réhabilitation du bâtiment Casanova - lot n°5 « électricité - courants faibles »,

Considérant le fait qu'en raison du montant du marché, la commission consultative pour l'attribution des marchés de travaux dans le cadre des procédures adaptées comprises entre 193 000,00 et 4 845 000 € H.T. passés en procédure adaptée, a été réunie pour une consultation le 4 octobre 2010,

Considérant qu'après ouverture des plis et examen des offres, la proposition de la société RATTO, domiciliée 17, rue du Pré Ruffier est l'offre la plus avantageuse suivant les critères de jugement des offres pondérées pour un montant de 64 953,00 €HT soit 77 683,78 €TTC.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché concernant les travaux de réhabilitation du bâtiment Casanova - lot n°5 « électricité - courants faibles », avec la société RATTO domiciliée 17, rue du Pré Ruffier 38400 SAINT MARTIN D'HERES pour un montant de 64 953,00 €HT soit 77 683,78 €TTC.

DIT

Que le marché est conclu pour une durée de 6 mois à compter de la notification du marché.
Que l'opération sera imputée aux comptes du budget principal de la Ville.

*Adoptée à la majorité : 34 voix pour
29 pour Majorité
3 pour Ecologie
2 pour UMP
2 abstentions MODEM*

-
- 53. Travaux de réhabilitation du bâtiment Casanova – lot n°6 « plomberie – sanitaire – chauffage – VMC » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché avec l'entreprise retenue.**

Rapporteur M. Abdallah SHAIK

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 26 et 28 relatifs aux procédures adaptées,

Considérant la nécessité de réaliser les travaux de réhabilitation du bâtiment Casanova - lot n°6 « plomberie – sanitaires – chauffage - VMC »,

Considérant le fait qu'en raison du montant du marché, la commission consultative pour l'attribution des marchés de travaux dans le cadre des procédures adaptées comprises entre 193 000,00 et 4 845 000 € H.T. passés en procédure adaptée, a été réunie pour une consultation le 4 octobre 2010,

Considérant qu'après ouverture des plis et examen des offres, la proposition de la société PASINI, domiciliée 100, rue de la Liberté 38180 SEYSSINS est l'offre la plus avantageuse suivant les critères de jugement des offres pondérées pour un montant de 57 405,10 €HT soit 68 656,50 €TTC.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché concernant les travaux de réhabilitation du bâtiment Casanova - lot n°6 « plomberie – sanitaires – chauffage - VMC », avec la société PASINI domiciliée 100, rue de la Liberté 38180 SEYSSINS pour un montant de 57 405,10 €HT soit 68 656,50 €TTC.

DIT

Que le marché est conclu pour une durée de 6 mois à compter de la notification du marché.
Que l'opération sera imputée aux comptes du budget principal de la Ville.

Adoptée à l'unanimité (36 voix)

-
- 54. Travaux de réhabilitation du bâtiment Casanova – lot n°7 « faïence – carrelage » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché avec l'entreprise retenue.**

Rapporteur M. Abdallah SHAIK

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 26 et 28 relatifs aux procédures adaptées,

Considérant la nécessité de réaliser les travaux de réhabilitation du bâtiment Casanova - lot n°7 « faïence – carrelage »,

Considérant le fait qu'en raison du montant du marché, la commission consultative pour l'attribution des marchés de travaux dans le cadre des procédures adaptées comprises entre 193 000,00 et 4 845 000 € H.T. passés en procédure adaptée, a été réunie pour une consultation le 4 octobre 2010,

Considérant qu'après ouverture des plis et examen des offres, la proposition de la société SOGRECA, domiciliée 107, rue des Alliés 38100 GRENOBLE est l'offre la plus avantageuse suivant les critères de jugement des offres pondérées pour un montant de 4 906,00 €HT soit 5 867,58 €TTC.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché concernant les travaux de réhabilitation du bâtiment Casanova - lot n°7 « faïence – carrelage », avec la société SOGRECA domiciliée 107, rue des Alliés 38100 GRENOBLE pour un montant de 4 906,00 €HT soit 5 867,58 €TTC.

DIT

Que le marché est conclu pour une durée de 6 mois à compter de la notification du marché.
Que l'opération sera imputée aux comptes du budget principal de la Ville.

Adoptée à l'unanimité (36 voix)

55. Travaux de réhabilitation du bâtiment Casanova – lot n°8 « sols souples » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché avec l'entreprise retenue.
Rapporteur M. Abdallah SHAIK

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 26 et 28 relatifs aux procédures adaptées,

Considérant la nécessité de réaliser les travaux de réhabilitation du bâtiment Casanova - lot n°8 « sols souples »,

Considérant le fait qu'en raison du montant du marché, la commission consultative pour l'attribution des marchés de travaux dans le cadre des procédures adaptées comprises entre 193 000,00 et 4 845 000 € H.T. passés en procédure adaptée, a été réunie pour une consultation le 4 octobre 2010,

Considérant qu'après ouverture des plis et examen des offres, la proposition de la société RASTELLO, domiciliée 8, rue du Bourgamon 38400 SAINT MARTIN D'HERES est l'offre la plus avantageuse suivant les critères de jugement des offres pondérées pour un montant de base plus option de 25 899,40 € HT soit 30 975,68 €TTC.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché concernant les travaux de réhabilitation du bâtiment Casanova - lot n°8 « sols souples », avec la société RASTELLO domicilié 8, rue du Bourgamon 38400 SAINT MARTIN D'HERES pour un montant de base plus option de 25 899,40 €HT soit 30 975,68 €TTC.

DIT

Que le marché est conclu pour une durée de 6 mois à compter de la notification du marché
Que l'opération sera imputée aux comptes du budget principal de la Ville.

Adoptée à l'unanimité (36 voix)

56. Travaux de réhabilitation du bâtiment Casanova – lot n°9 « peinture » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché avec l'entreprise retenue.

Rapporteur M. Abdallah SHAIK

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 26 et 28 relatifs aux procédures adaptées,

Considérant la nécessité de réaliser les travaux de réhabilitation du bâtiment Casanova - lot n°9 « peinture »,

Considérant le fait qu'en raison du montant du marché, la commission consultative pour l'attribution des marchés de travaux dans le cadre des procédures adaptées comprises entre 193 000,00 et 4 845 000 € H.T. passés en procédure adaptée, a été réunie pour une consultation le 4 octobre 2010,

Considérant qu'après ouverture des plis et examen des offres, la proposition de la société FIORE Frères, domiciliée 13, rue de Mayencin 38610 GIERES est l'offre la plus avantageuse suivant les critères de jugement des offres pondérées pour un montant de 19 163,40 €HT soit 22 919,43 €TTC.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché concernant les travaux de réhabilitation du bâtiment Casanova - lot n°9 « peinture », avec la société FIORE Frères domiciliée 13, rue de Mayencin 38610 GIERES pour un montant de 19 163,40 €HT soit 22 919,43 €TTC.

DIT

Que le marché est conclu pour une durée de 6 mois à compter de la notification du marché
Que l'opération sera imputée aux comptes du budget principal de la Ville.

Adoptée à l'unanimité (36 voix)

57. Travaux de réhabilitation du bâtiment Casanova – lot n°10 « menuiseries intérieures » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché avec l'entreprise retenue.

Rapporteur M. Abdallah SHAIK

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 26 et 28 relatifs aux procédures adaptées,

Considérant la nécessité de réaliser les travaux de réhabilitation du bâtiment Casanova - lot n°10 « menuiseries intérieures »,

Considérant le fait qu'en raison du montant du marché, la commission consultative pour l'attribution des marchés de travaux dans le cadre des procédures adaptées comprises entre 193 000,00 et 4 845 000 € H.T. passés en procédure adaptée, a été réunie pour une consultation le 4 octobre 2010,

Considérant qu'après ouverture des plis et examen des offres, la proposition de la société L'ART DU

BOIS, domiciliée 2, rue Georges Politzer 38130 ECHIROLLES est l'offre la plus avantageuse suivant les critères de jugement des offres pondérées pour un montant de 26 737,50 €HT soit 31 978,05 €TTC.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché concernant les travaux de réhabilitation du bâtiment Casanova - lot n°10 « menuiseries intérieures », avec la société L'ART DU BOIS domicilié 2, rue Georges Politzer 38130 ECHIROLLES pour un montant de 26 737,50 €HT soit 31 978,05 €TTC.

DIT

Que le marché est conclu pour une durée de 6 mois à compter de la notification du marché
Que l'opération sera imputée aux comptes du budget principal de la Ville.

Adoptée à l'unanimité (36 voix)

58. Travaux de reconstruction de l'école maternelle Paul Langevin : lot n°1 « Terrassement gros œuvre » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché avec l'entreprise retenue.

Rapporteur M. Abdallah SHAIK

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 26 et 28 relatifs aux procédures adaptées,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de reconstruction de l'école maternelle Paul Langevin - lot n°1 « terrassement - gros œuvre »,

Considérant le fait qu'en raison du montant du marché, la commission consultative pour l'attribution des marchés de travaux dans le cadre des procédures adaptées comprises entre 193 000,00 et 4 845 000 € H.T. passés en procédure adaptée, a été réunie pour une consultation le 4 octobre 2010,

Considérant qu'après ouverture des plis et examen des offres, la proposition de la société ACQUADRO FAVIER, domiciliée ZI la Bâtie 38330 SAINT ISMIER est l'offre la plus avantageuse suivant les critères de jugement des offres pondérées pour un montant de 514 938,76 €HT soit 615 866,76 €TTC.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché concernant les travaux de reconstruction de l'école maternelle Paul Langevin – lot n°1 « terrassement - gros œuvre », avec la société ACQUADRO FAVIER, domiciliée ZI la Bâtie 38330 SAINT ISMIER pour un montant de 514 938,76 €HT soit 615 866,76 €TTC.

DIT

Que le marché est conclu pour une durée de 17 mois à compter de la notification par voie d'O.S.
Que l'opération sera imputée aux comptes du budget principal de la Ville.

Adoptée à l'unanimité (36 voix)

59. Travaux de reconstruction de l'école maternelle Paul Langevin : lot n°2 « Structure bois – bardage - couverture zinc » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché avec l'entreprise retenue.

Rapporteur M. Abdallah SHAIEK

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 26 et 28 relatifs aux procédures adaptées,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de reconstruction de l'école maternelle Paul Langevin - lot n°2 « structure bois - bardage - couverture zinc »,

Considérant le fait qu'en raison du montant du marché, la commission consultative pour l'attribution des marchés de travaux dans le cadre des procédures adaptées comprises entre 193 000,00 et 4 845 000 € H.T. passés en procédure adaptée, a été réunie pour une consultation le 4 octobre 2010,

Considérant qu'après ouverture des plis et examen des offres, la proposition de la société AVENIR BOIS, domiciliée 8 rue du Levant 38450 VIF est l'offre la plus avantageuse suivant les critères de jugement des offres pondérées pour un montant de 379 677,00 €HT soit 454 093,69 €TTC.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché concernant les travaux de reconstruction de l'école maternelle Paul Langevin - lot n°2 « structure bois - bardage - couverture zinc », avec la société AVENIR BOIS, domiciliée 8 rue du Levant 38450 VIF pour un montant de 379 677,00 €HT soit 454 093,69 €TTC.

DIT

Que le marché est conclu pour une durée de 17 mois à compter de la notification par voie d'O.S.
Que l'opération sera imputée aux comptes du budget principal de la Ville.

Adoptée à l'unanimité (36 voix)

60. Travaux de reconstruction de l'école maternelle Paul Langevin : lot n°3 « Structure métallique » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché avec l'entreprise retenue.

Rapporteur M. Abdallah SHAIEK

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 26 et 28 relatifs aux procédures adaptées,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de reconstruction de l'école maternelle Paul Langevin - lot n°3 « structure métallique »,

Considérant le fait qu'en raison du montant du marché, la commission consultative pour l'attribution des marchés de travaux dans le cadre des procédures adaptées comprises entre 193 000,00 et 4 845 000 € H.T. passés en procédure adaptée, a été réunie pour une consultation le 4 octobre 2010,

Considérant qu'après ouverture des plis et examen des offres, la proposition de la société METALLERIE BERJALIENNE, domiciliée 99, rue de la Libération 38300 BOURGOIN JALLIEU est l'offre la plus avantageuse suivant les critères de jugement des offres pondérées pour un montant de 37 240,00 €HT soit 44 539,04 €TTC.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché concernant les travaux de reconstruction de l'école maternelle Paul Langevin - lot n°3 « structure métallique », avec la société METALLERIE BERJALIENNE, domicilié 99, rue de la Libération 38300 BOURGOIN JALLIEU pour un montant de 37 240,00 € HT soit 44 539,04 €TTC.

DIT

Que le marché est conclu pour une durée de 17 mois à compter de la notification par voie d'O.S.
Que l'opération sera imputée aux comptes du budget principal de la Ville.

Adoptée à l'unanimité (36 voix)

- 61. Travaux de reconstruction de l'école maternelle Paul Langevin : lot n°4 « Etanchéité » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché avec l'entreprise retenue.**
Rapporteur M. Abdallah SHAIK

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 26 et 28 relatifs aux procédures adaptées,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de reconstruction de l'école maternelle Paul Langevin - lot n°4 « étanchéité »,

Considérant le fait qu'en raison du montant du marché, la commission consultative pour l'attribution des marchés de travaux dans le cadre des procédures adaptées comprises entre 193 000,00 et 4 845 000 € H.T. passés en procédure adaptée, a été réunie pour une consultation le 4 octobre 2010,

Considérant qu'après ouverture des plis et examen des offres, la proposition de la société S.E.I., domiciliée 33, rue Hector Blanchet 38500 VOIRON est l'offre la plus avantageuse suivant les critères de jugement des offres pondérées pour un montant de 168 371,30 €HT soit 201 372,07 €TTC.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché concernant les travaux de reconstruction de l'école maternelle Paul Langevin - lot n°4 « étanchéité », avec la société S.E.I., domiciliée 33, rue Hector Blanchet 38500 VOIRON pour un montant de 168 371,30 €HT soit 201 372,07 €TTC.

DIT

Que le marché est conclu pour une durée de 17 mois à compter de la notification par voie d'O.S.
Que l'opération sera imputée aux comptes du budget principal de la Ville.

Adoptée à l'unanimité (36 voix)

- 62. Travaux de reconstruction de l'école maternelle Paul Langevin : lot n°5 « Menuiseries extérieures bois » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché avec l'entreprise retenue.**
Rapporteur M. Abdallah SHAIK

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 26 et 28 relatifs aux procédures adaptées,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de reconstruction de l'école maternelle Paul Langevin - lot n°5 « menuiseries extérieures bois »,

Considérant le fait qu'en raison du montant du marché, la commission consultative pour l'attribution des marchés de travaux dans le cadre des procédures adaptées comprises entre 193 000,00 et 4 845 000 € H.T. passés en procédure adaptée, a été réunie pour une consultation le 12 avril 2010,

Considérant qu'après ouverture des plis et examen des offres, la proposition de la société SAVIGNON, domiciliée 1006, avenue de la Gare 38140 IZEAUX est l'offre la plus avantageuse suivant les critères de jugement des offres pondérées pour un montant de 76 816,04 €HT soit 91 871,98 €TTC.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché concernant les travaux de reconstruction de l'école maternelle Paul Langevin - lot n°5 « Menuiseries extérieures bois », avec la société SAVIGNON, domiciliée 1006, avenue de la Gare 38140 IZEAUX pour un montant de 76 816,04 €HT soit 91 871,98 €TTC.

DIT

Que le marché est conclu pour une durée de 17 mois à compter de la notification par voie d'O.S.
Que l'opération sera imputée aux comptes du budget principal de la Ville.

Adoptée à l'unanimité (36 voix)

63. Travaux de reconstruction de l'école maternelle Paul Langevin : lot n°7 « Menuiseries intérieures bois » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché avec l'entreprise retenue.

Rapporteur M. Abdallah SHAIK

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 26 et 28 relatifs aux procédures adaptées,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de reconstruction de l'école maternelle Paul Langevin - lot n°7 « Menuiseries intérieures bois »,

Considérant le fait qu'en raison du montant du marché, la commission consultative pour l'attribution des marchés de travaux dans le cadre des procédures adaptées comprises entre 193 000,00 et 4 845 000 € H.T. passés en procédure adaptée, a été réunie pour une consultation le 4 octobre 2010,

Considérant qu'après ouverture des plis et examen des offres, la proposition de la société SAVIGNON, domiciliée 1006, avenue de la Gare 38140 IZEAUX est l'offre la plus avantageuse suivant les critères de jugement des offres pondérées pour un montant de 295 909,40 €HT soit 353 907,64 €TTC.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché concernant les travaux de reconstruction de l'école maternelle Paul Langevin - lot n°7 « menuiseries intérieures bois », avec la société SAVIGNON, domiciliée 1006, avenue de la Gare 38140 IZEAUX pour un montant de 295 909,40 €HT soit 353 907,64 €TTC.

DIT

Que le marché est conclu pour une durée de 17 mois à compter de la notification par voie d'O.S.
Que l'opération sera imputée aux comptes du budget principal de la Ville.

Adoptée à l'unanimité (36 voix)

- 64. Travaux de reconstruction de l'école maternelle Paul Langevin : lot n°8 « Métallerie » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché avec l'entreprise retenue.**
Rapporteur M. Abdallah SHAIEK

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 26 et 28 relatifs aux procédures adaptées,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de reconstruction de l'école maternelle Paul Langevin - lot n°8 « Métallerie »,

Considérant le fait qu'en raison du montant du marché, la commission consultative pour l'attribution des marchés de travaux dans le cadre des procédures adaptées comprises entre 193 000,00 et 4 845 000 € H.T. passés en procédure adaptée, a été réunie pour une consultation le 4 octobre 2010,

Considérant qu'après ouverture des plis et examen des offres, la proposition de la société SERRURERIE BRUNO, domicilié impasse de la Chantourne 38700 LA TRONCHE est l'offre la plus avantageuse suivant les critères de jugement des offres pondérées pour un montant de 28 505.09 €HT soit 34 092.09 €TTC.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché concernant les travaux de reconstruction de l'école maternelle Paul Langevin - lot n°8 « Métallerie », avec la société SERRURERIE BRUNO, domicilié impasse de la Chantourne 38700 LA TRONCHE pour un montant de 28 505.09 €HT soit 34 092.09 €TTC.

DIT

Que le marché est conclu pour une durée de 17 mois à compter de la notification par voie d'O.S.
Que l'opération sera imputée aux comptes du budget principal de la Ville.

Adoptée à l'unanimité (36 voix)

- 65. Travaux de reconstruction de l'école maternelle Paul Langevin : lot n°9 « Doublage – cloisons – plafonds » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché avec l'entreprise retenue.**
Rapporteur M. Abdallah SHAIEK

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 26 et 28 relatifs aux procédures adaptées,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de reconstruction de l'école maternelle Paul Langevin - lot n°9 « doublage - cloisons - plafonds »,

Considérant le fait qu'en raison du montant du marché, la commission consultative pour l'attribution des marchés de travaux dans le cadre des procédures adaptées comprises entre 193 000,00 et 4 845 000 € H.T. passés en procédure adaptée, a été réunie pour une consultation le 4 octobre 2010,

Considérant qu'après ouverture des plis et examen des offres, la proposition de la société VALENTI, domiciliée ZI le Grand Vaugauthier 38590 SILLANS est l'offre la plus avantageuse suivant les critères

de jugement des offres pondérées pour un montant de 45 999,24 €HT soit 55 015,09 €TTC.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché concernant les travaux de reconstruction de l'école maternelle Paul Langevin - lot n°9 « doublage - cloisons - plafonds », avec la société VALENTI, domiciliée ZI le Grand Vaugauthier 38590 SILLANS pour un montant de 45 999,24 €HT soit 55 015,09 €TTC.

DIT

Que le marché est conclu pour une durée de 17 mois à compter de la notification par voie d'O.S.
Que l'opération sera imputée aux comptes du budget principal de la Ville.

Adoptée à l'unanimité (36 voix)

66. Travaux de reconstruction de l'école maternelle Paul Langevin : lot n°10 « Plafonds suspendus » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché avec l'entreprise retenue.

Rapporteur M. Abdallah SHAIK

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 26 et 28 relatifs aux procédures adaptées,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de reconstruction de l'école maternelle Paul Langevin - lot n°10 « plafonds suspendus »,

Considérant le fait qu'en raison du montant du marché, la commission consultative pour l'attribution des marchés de travaux dans le cadre des procédures adaptées comprises entre 193 000,00 et 4 845 000 € H.T. passés en procédure adaptée, a été réunie pour une consultation le 4 octobre 2010,

Considérant qu'après ouverture des plis et examen des offres, la proposition de la société ALBERT ET RATTIN, domiciliée ZA chemin du Chanay 73190 SAINT BALDOPH est l'offre la plus avantageuse suivant les critères de jugement des offres pondérées pour un montant de 11 075,30 € HT soit 13 246,06 €TTC.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché concernant les travaux de reconstruction de l'école maternelle Paul Langevin - lot n°10 « plafonds suspendus », avec la société ALBERT ET RATTIN, domiciliée ZA chemin du Chanay 73190 SAINT BALDOPH pour un montant de 11 075,30 €HT soit 13 246,06 €TTC.

DIT

Que le marché est conclu pour une durée de 17 mois à compter de la notification par voie d'O.S.
Que l'opération sera imputée aux comptes du budget principal de la Ville.

Adoptée à l'unanimité (36 voix)

- 67. Travaux de reconstruction de l'école maternelle Paul Langevin : lot n°11 « Revêtements de sols durs – faïence – carrelage mural » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché avec l'entreprise retenue.**
Rapporteur M. Abdallah SHAIEK

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 26 et 28 relatifs aux procédures adaptées,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de reconstruction de l'école maternelle Paul Langevin - lot n°11 « revêtements de sols durs - faïence - carrelage mural »,

Considérant le fait qu'en raison du montant du marché, la commission consultative pour l'attribution des marchés de travaux dans le cadre des procédures adaptées comprises entre 193 000,00 et 4 845 000 € H.T. passés en procédure adaptée, a été réunie pour une consultation le 4 octobre 2010,

Considérant qu'après ouverture des plis et examen des offres, la proposition de la société CREATIONS CERAMIQUES POSE, domiciliée 11 chemin Robespierre 38100 GRENOBLE est l'offre la plus avantageuse suivant les critères de jugement des offres pondérées pour un montant de 54 044,00 €HT soit 64 636,62 €TTC.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché concernant les travaux de reconstruction de l'école maternelle Paul Langevin - lot n°11 « revêtements de sols durs - faïence - carrelage mural », avec la société CREATIONS CERAMIQUES POSE, domiciliée 11 chemin Robespierre 38100 GRENOBLE pour un montant de 54 044,00 €HT soit 64 636,62 €TTC.

DIT

Que le marché est conclu pour une durée de 17 mois à compter de la notification par voie d'O.S.
Que l'opération sera imputée aux comptes du budget principal de la Ville.

Adoptée à l'unanimité (36 voix)

-
- 68. Travaux de reconstruction de l'école maternelle Paul Langevin : lot n°12 « Chapes » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché avec l'entreprise retenue.**
Rapporteur M. Abdallah SHAIEK

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 26 et 28 relatifs aux procédures adaptées,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de reconstruction de l'école maternelle Paul Langevin - lot n°12 « chapes »,

Considérant le fait qu'en raison du montant du marché, la commission consultative pour l'attribution des marchés de travaux dans le cadre des procédures adaptées comprises entre 193 000,00 et 4 845 000 € H.T. passés en procédure adaptée, a été réunie pour une consultation le 4 octobre 2010,

Considérant qu'après ouverture des plis et examen des offres, la proposition de la société CHAPES CONCEPT, domiciliée 9, rue de Mayencin 38610 GIERES est l'offre la plus avantageuse suivant les critères de jugement des offres pondérées pour un montant de 28 278,00 €HT soit 33 820,49 €TTC.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché concernant les travaux de reconstruction de l'école maternelle Paul Langevin - lot n°12 « chapes », avec la société CHAPES CONCEPT, domiciliée 9, rue de Mayencin 38610 GIERES pour un montant de 28 278,00 €HT soit 33 820,49 €TTC.

DIT

Que le marché est conclu pour une durée de 17 mois à compter de la notification par voie d'O.S.
Que l'opération sera imputée aux comptes du budget principal de la Ville.

Adoptée à l'unanimité (36 voix)

69. Travaux de reconstruction de l'école maternelle Paul Langevin : lot n°13 « Revêtements de sol souple » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché avec l'entreprise retenue.

Rapporteur M. Abdallah SHAIK

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 26 et 28 relatifs aux procédures adaptées,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de reconstruction de l'école maternelle Paul Langevin - lot n°13 « revêtements de sol souple »,

Considérant le fait qu'en raison du montant du marché, la commission consultative pour l'attribution des marchés de travaux dans le cadre des procédures adaptées comprises entre 193 000,00 et 4 845 000 € H.T. passés en procédure adaptée, a été réunie pour une consultation le 4 octobre 2010,

Considérant qu'après ouverture des plis et examen des offres, la proposition de la société RASTELLO, domiciliée 8, rue du Bourgamon 38400 SAINT MARTIN D'HERES est l'offre la plus avantageuse suivant les critères de jugement des offres pondérées pour un montant de 35 488,00 € HT soit 42 443,65 €TTC.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché concernant les travaux de reconstruction de l'école maternelle Paul Langevin - lot n°13 « revêtements de sol souple », avec la société RASTELLO, domiciliée 8, rue du Bourgamon 38400 SAINT MARTIN D'HERES pour un montant de 35 488,00 €HT soit 42 443,65 € TTC.

DIT

Que le marché est conclu pour une durée de 17 mois à compter de la notification par voie d'O.S.
Que l'opération sera imputée aux comptes du budget principal de la Ville.

Adoptée à l'unanimité (36 voix)

70. Travaux de reconstruction de l'école maternelle Paul Langevin : lot n°14 « Peintures – revêtements muraux intérieurs » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché avec l'entreprise retenue.

Rapporteur M. Abdallah SHAIK

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 26 et 28 relatifs aux procédures adaptées,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de reconstruction de l'école maternelle Paul Langevin - lot n°14 « peintures ; revêtements muraux intérieurs »,

Considérant le fait qu'en raison du montant du marché, la commission consultative pour l'attribution des marchés de travaux dans le cadre des procédures adaptées comprises entre 193 000,00 et 4 845 000 € H.T. passés en procédure adaptée, a été réunie pour une consultation le 4 octobre 2010,

Considérant qu'après ouverture des plis et examen des offres, la proposition de la société CK PEINTURE, domiciliée 3, rue de la Prévachère 38400 SAINT MARTIN D'HERES est l'offre la plus avantageuse suivant les critères de jugement des offres pondérées pour un montant de 48 497,00 € HT soit 58 002,42 € TTC.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché concernant les travaux de reconstruction de l'école maternelle Paul Langevin - lot n°14 « peintures ; revêtements muraux intérieurs », avec la société CK PEINTURE, domiciliée 3, rue de la Prévachère 38400 SAINT MARTIN D'HERES pour un montant de 48 497,00 € HT soit 58 002,42 € TTC.

DIT

Que le marché est conclu pour une durée de 17 mois à compter de la notification par voie d'O.S.
Que l'opération sera imputée aux comptes du budget principal de la Ville.

Adoptée à l'unanimité (36 voix)

- 71. Travaux de reconstruction de l'école maternelle Paul Langevin : lot n°15 « Chauffage – ventilation – plomberie » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché avec l'entreprise retenue.**
Rapporteur M. Abdallah SHAIK

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 26 et 28 relatifs aux procédures adaptées,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de reconstruction de l'école maternelle Paul Langevin - lot n°15 « chauffage - ventilation - plomberie - sanitaires »,

Considérant le fait qu'en raison du montant du marché, la commission consultative pour l'attribution des marchés de travaux dans le cadre des procédures adaptées comprises entre 193 000,00 et 4 845 000 € H.T. passés en procédure adaptée, a été réunie pour une consultation le 4 octobre 2010,

Considérant qu'après ouverture des plis et examen des offres, la proposition de la société STREIFF, domicilié 21, rue de Brotterode 38950 SAINT MARTIN LE VINOUX est l'offre la plus avantageuse suivant les critères de jugement des offres pondérées pour un montant de 484 436,00 € HT soit 579 385,46 € TTC.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché concernant les travaux de reconstruction de l'école maternelle Paul

Langevin - lot n°15 « chauffage - ventilation - plomberie - sanitaires », avec la société STREIFF, domicilié 21, rue de Brotterode 38950 SAINT MARTIN LE VINOUX pour un montant de 484 436,00 € HT soit 579 385,46 €TTC.

DIT

Que le marché est conclu pour une durée de 17 mois à compter de la notification par voie d'O.S.
Que l'opération sera imputée aux comptes du budget principal de la Ville.

Adoptée à l'unanimité (36 voix)

72. Travaux de reconstruction de l'école maternelle Paul Langevin : lot n°16 « Electricité - courants forts et faibles » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché avec l'entreprise retenue.

Rapporteur M. Abdallah SHAIK

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 26 et 28 relatifs aux procédures adaptées,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de reconstruction de l'école maternelle Paul Langevin - lot n°16 « électricité - courants forts et faibles »,

Considérant le fait qu'en raison du montant du marché, la commission consultative pour l'attribution des marchés de travaux dans le cadre des procédures adaptées comprises entre 193 000,00 et 4 845 000 € H.T. passés en procédure adaptée, a été réunie pour une consultation le 4 octobre 2010,

Considérant qu'après ouverture des plis et examen des offres, la proposition de la société S.F.I.E., domiciliée 29, rue des Glairaux – ZI 38120 SAINT EGREVE est l'offre la plus avantageuse suivant les critères de jugement des offres pondérées pour un montant de 120 902,83 €HT soit 144 599,78 €TTC.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché concernant les travaux de reconstruction de l'école maternelle Paul Langevin - lot n°16 « électricité - courants forts et faibles », avec la société S.F.I.E., domiciliée 29, rue des Glairaux – ZI 38120 SAINT EGREVE pour un montant de 120 902,83 €HT soit 144 599,78 €TTC.

DIT

Que le marché est conclu pour une durée de 17 mois à compter de la notification par voie d'O.S.
Que l'opération sera imputée aux comptes du budget principal de la Ville.

Adoptée à l'unanimité (36 voix)

73. Travaux d'aménagement des locaux du service polyvalent d'aide et de soins à domicile - lot n°2 « menuiserie aluminium » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°1 au marché n°2010/100-2 du 4 octobre 2010 relatif au lot n°2 « menuiserie aluminium » dans le cadre de l'aménagement des locaux du service polyvalent d'aide et de soins à domicile.

Rapporteur M. Abdallah SHAIK

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu le marché n°2010/100-2 passé avec la Société MDF, pour les travaux d'aménagement des locaux du service polyvalent d'aide et de soins à domicile - lot n°2 « menuiserie aluminium »,

Considérant que cette dernière a changé de domiciliation sociale à compter du 1^{er} juillet 2010, un avenant de transfert est nécessaire,

Cet avenant a pour objet de changer la raison sociale du titulaire du marché n°2010/100-2 qui devient ainsi Société CAP BOIS, avec changements des références bancaires.

Les conditions initiales du marché restent inchangées.

Un avenant n°1 doit donc être passé au marché de travaux n°2010/100-2 avec la société CAP BOIS domicilié 5 rue du bruyant 38450 VIF.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant de transfert changeant la raison sociale du titulaire du marché n°2010/100-2 qui devient ainsi CAP BOIS avec changements des références bancaires.

Les conditions initiales du marché restent inchangées.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit avenant n°1 au marché passé avec l'entreprise CAP BOIS.

Adoptée à l'unanimité (36 voix)

74. Construction d'un bâtiment modulaire pour la Direction Education Enfance Jeunesse : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°1 au marché n°2010/016 du 9 mars 2010 relatif à la construction d'un bâtiment modulaire pour la Direction Education Enfance Jeunesse passé avec la société COUGNAUD, domiciliée Mouilleron le Captif 85035 La Roche sur Yon.

Rapporteur M. Abdallah SHAIEK

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu l'avis de la commission consultative pour l'attribution des marchés de travaux en date du 4 octobre 2010,

Considérant que des travaux modificatifs en plus value sont à réaliser afin d'optimiser le projet,

Considérant qu'un avenant n°1 doit donc être passé au marché de travaux n°2010/016 avec la Société COUGNAUD pour un montant total de 5 046,00 €H.T. soit 6 035,01 €T.T.C., objet du présent avenant n°1.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant n°1 au marché n°2010/016 relatif à la construction d'un bâtiment modulaire pour la Direction Education Enfance Jeunesse passé avec la Société COUGNAUD, domiciliée Mouilleron le Captif 85035 LA ROCHE SUR YON pour un montant de :
5 046,00 €H.T. soit 6 035,01 €T.T.C.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit avenant n°1 au marché passé avec la Société COUGNAUD.

DIT

Que la dépense sera imputée au budget principal de la Ville.

Adoptée à l'unanimité (36 voix)